

En résumé, les travailleurs sous interdiction de changer d'employeur constituent les groupes de travailleurs suivants au Canada : (1) les travailleuses admises dans les services domestiques (PAFR), (2) les travailleurs admis comme main-d'oeuvre agricole (PATS-M, PATS-A et PTE-PS/VA), (3) les travailleurs admis dans les autres occupations non-spécialisées (PTE-PS, PTE-PS-sexe, PDD et PVC-PS), et (4) les travailleurs étrangers spécialisés (PTE-S).

Aussi, (A) l'interdiction de changer d'employeur et (B) les autres obstacles au changement d'employeur applicables à ces travailleurs au Canada réfèrent à neuf types de mesures réglementaires ou administratives. L'application de ces normes au travailleur migrant variera en fonction du programme d'admission.

1.1.3 Le cadre réglementaire et administratif fédéral²¹ de l'interdiction

L'interdiction de changer librement d'employeur au Canada et les autres obstacles à la possibilité réelle de changer d'employeur sont explicitement autorisés en vertu le *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés* (ci-après RIPR)²², énoncées dans des directives, ou issues de pratiques développées par CIC ou RHDCC par application du RIPR:

A) Mesures gouvernementales interdisant le changement d'employeur

²¹ Pour une analyse d'un cadre provincial, voir notamment l'avis juridique de la CDPDJ – *infra*, note 42 .

²² *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés*, préc., note 7 .

(1) Permis de travail (ou dans certains cas autorisation temporaire de travail sans permis²³) valide auprès d'un seul employeur au Canada (art. 185 du RIPR, et directives administratives de CIC²⁴);

(2) pratiques administratives de RHDCC/Service Canada imposant un contrat de travail agricole incluant des clauses qui reconnaissent à l'employeur les privilèges d'empêcher le changement d'employeur du travailleur et de demander le rapatriement prématuré du travailleur dans son pays d'origine (autorisée en vertu de l' art. 203 du RIPR²⁵);

B) Mesures entravant substantiellement la liberté de changer d'employeur

(3) Pratique administrative de RHDCC/Service Canada d'imposer un contrat incluant des clauses reconnaissant au représentant consulaire le privilège de demander et d'exécuter le rapatriement prématuré du travailleur²⁶ ou le privilège de représenter ce dernier au Canada en toutes matières d'emploi et de séjour temporaire²⁷;

(4) Pratiques de RHDCC/Service Canada validant en vertu des articles 200 (3) c) et 203 (3) e) du RIPR²⁸ les activités d'agences de placement consulaires aboutissant au « blacklisting » de travailleurs²⁹, au rapatriement prématuré dans leur pays d'origine de ces derniers dans leur pays d'origine (ou à l'exclusion future de ces derniers du

²³ *Supra*, notes 17 et 18 .

²⁴ *Guide des travailleurs étrangers*, 2011, FW1, Citoyenneté et immigration Canada, sections 8 et 10.2 .

²⁵ *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés, préc.*, note 7, art. 203 .

²⁶ *Supra*, note 11 et 12 .

²⁷ *Supra*, note 15 .

²⁸ *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés, préc.*, note 7, art. 200 (3) c) et 203 (3) e) .

²⁹ UNITED FOOD AND COMMERCIAL WORKERS, 2010-2011 Migrant Farm Workers Report Published, UFCW Canada, 2011 .

programme de travail au Canada) et à leur remplacement par d'autres travailleurs migrants - au détriment du re-placement en emploi au Canada des travailleurs migrants victimes du non-respect de leur droits par leur employeur ;

(5) Imposition d'une obligation de résider chez l'employeur pour les travailleuses domestiques d'employeur canadien, étranger ou diplomate (art. 113 du RIPR³⁰ et CIC FW1³¹) – impliquant une surveillance continue par l'employeur et ainsi une difficulté à chercher à obtenir une autre offre d'emploi sans risquer d'être congédiée (et ainsi de perdre le droit de travailler au Canada, de subir des délais supplémentaires avant la réunification avec enfants ou conjoint et de se voir refuser l'accès aux procédures de demande de statut permanent;

(6) Imposition d'un contrat par RHDCC/Service Canada aux travailleurs agricoles migrants mexicains et antillais incluant une obligation de résider chez l'employeur ou à l'endroit désigné par ce dernier³² – impliquant une surveillance continue par l'employeur et ainsi une difficulté à chercher à obtenir une autre offre d'emploi sans risquer d'être congédié (et ainsi de perdre le droit de travailler au Canada et de se voir refuser³³ l'accès futur aux programmes de travail temporaire au Canada);

³⁰ *Id.*, art. 113 .

³¹ *Supra*, notes 10, 17 et 18 .

³² *Supra*, notes 11 et 12 .

³³ *Supra*, note 28 et 29 .

(7) Reconnaissance limitée dans le temps de l'admissibilité de la travailleuse domestique aux procédures de demande du statut permanent (art. 113 du RIPR³⁴) – impliquant que, pour certaines travailleuses domestiques (celles qui ne pourront compléter leurs derniers 24 mois de travail domestique seulement à la fin de leur quatrième année au Canada), tout processus de changement d'employeur est associé à un risque de perte de la possibilité de demander un statut permanent au Canada ;

(8) Non-émission d'un permis de travail/étude pour le conjoint/les enfants de travailleurs étrangers temporaires en emploi « peu spécialisé » – impliquant pour certains travailleurs étrangers temporaires peu spécialisés (ceux ayant conjoint ou enfants) des procédures d'obtention d'une autre autorisation associées à un délai substantiel supplémentaire dans l'obtention du statut permanent et ainsi dans l'obtention du droit de faire venir enfants ou conjoint au Canada³⁵ ;

(9) Obligation d'obtenir des relevés fournis par l'employeur comme condition à l'admissibilité aux procédures de demande du statut permanent pour les travailleuses domestiques - impliquant un risque accru en cas de changement d'employeur de refus par l'employeur initial de fournir les relevés nécessaires à l'obtention du statut permanent³⁶ .

1.1.4 Politique d'interdiction de changer d'employeur appliquée depuis 1966

³⁴ *Supra*, note 30 .

³⁵ OKAN-NACHOFF, «Top ten legal issues facing workers in the live-in caregiver program», (2009), en , p. 3 . Les articles de périodiques doivent être cités en faisant mention de la revue dans laquelle ils sont cités. En passant, revois toutes tes notes pour t'assurer quelles sont conformes au Guide de D. Lluellas.

³⁶ *Id.*, p. 3 et 4 .

Au Canada, l'admission de travailleurs étrangers sous statut d'esclaves aurait pris fin au début du 19^e siècle (1628-1805). Par ailleurs, différents groupes de travailleurs immigrants se sont vus imposer temporairement à leur arrivée une obligation d'emploi auprès d'un employeur spécifique (1638 – 1973). Cependant, c'est à partir de 1966³⁷ que le gouvernement canadien mit en place un premier programme de séjour *temporaire*, avec interdiction de changer d'employeur, à l'intention de travailleurs étrangers. Ce premier programme, encore en vigueur aujourd'hui à titre de *Programme des travailleurs agricoles saisonniers* (PATs)³⁸ du Mexique et des Antilles, visait initialement les hommes d'origine jamaïcaine admis sur la base d'une offre d'emploi comme main-d'oeuvre agricole au Canada³⁹.

Ce cadre normatif d'admission de travailleurs étrangers temporaires au Canada fut élargi à partir de 1973 à tous les pays d'origine et pour embauche au sein de tous les secteurs d'emploi (y compris les services domestiques), à travers l'adoption du « Non-immigrant Employment Authorization Program »⁴⁰.

³⁷ Voir notamment V SATZEWICH, *Racism and the Incorporation of Foreign Labour. Farm Labour Migration to Canada since 1945*, London and New York, Routledge, 1991. Selon le Guide de D. Lluellas, il faut mettre le prénom de l'auteur en entier comme tu le fais d'ailleurs plus bas. Fais attention avec ces détails de cohérence. La minutie en droit est une valeur très importante en raison de la profession que nous exerçons. Il faut t'intégrer le plus possible à cette nouvelle culture pour ne pas inutilement te faire taper sur les doigts.

³⁸ *Infra*, note 11.

³⁹ Des travailleurs provenant de d'autres pays des Antilles ont été admis à partir de l'année suivante, et le gouvernement du Mexique signa une entente équivalente avec le Canada en 1974.

⁴⁰ Voir notamment NANDITA SHARMA, *Home Economics: Nationalism and the Making of "Migrant Workers" in Canada*, Toronto, University of Toronto Press, 2006.

Tel que décrit dans les sections précédentes, ce cadre général d'admission s'est toutefois complexifié⁴¹ durant les dernières décennies et constitue en 2012, avec les programmes spéciaux pour travailleurs agricoles antillais et mexicains, un cadre d'admission hautement hétérogène, notamment en ce qui a trait à l'imposition ou non au travailleur étranger temporaire de mesures administratives fédérales ou québécoises faisant obstacle au changement d'employeur.

1.2 Interdiction de changer d'employeur et droit à la liberté et à la sécurité

Au Québec, la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (ci-après CDPDJ) a récemment conclu que, en particulier à travers la validation provinciale de permis de travail valide auprès d'un seul employeur ou lié à une condition de résidence chez l'employeur⁴², les travailleurs étrangers temporaires en « emploi peu spécialisé » sont discriminés, notamment en vertu de leur pays d'origine, et entre autres au niveau du respect de leur droit à la liberté⁴³, de leur droit à des conditions de travail qui respectent l'intégrité physique et psychologique⁴⁴ et de leur liberté d'association⁴⁵.

1.2.1 Le droit à la liberté et à la sécurité au Canada

Si selon l'avis de la CDPDJ ces travailleurs sont discriminés dans l'exercice du droit à l'intégrité et à liberté garanti par la *Charte québécoise des droits et libertés de la personne*

⁴¹ Pour plus de détails à ce sujet : EUGÉNIE DEPATIE-PELLETIER, Synthèse du cadre normatif réglementant l'admission et l'intégration au Canada des travailleurs étrangers temporaires, CRIMT, 2008 ; Guide des travailleurs étrangers, *infra* note 3 .

⁴² COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE ET DES DROITS DE LA JEUNESSE, La Discrimination systémique à l'égard des travailleuses et travailleurs migrants, Montréal, 2012 , p. 59-68 .

⁴³ *Charte québécoise des droits et libertés de la personne*, 1975, L.R.Q., c. C-12 , art. 1 .

⁴⁴ *Id.*, art. 46 .

⁴⁵ *Id.*, art. 3 .

(ci-après Charte québécoise)⁴⁶ et ainsi si celle-ci n'est pas respectée par les mesures provinciales interdisant ou faisant obstacle au changement d'employeur pour les travailleurs migrants, la Charte québécoise ne s'applique pas aux mesures administratives fédérales⁴⁷. Cependant, un droit similaire (mais ayant une portée plus restreinte)⁴⁸ au « droit à la vie, ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne » de l'article 1 de la Charte québécoise est protégé par l'article 7 de la Charte canadienne : « Chacun a droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de sa personne; il ne peut être porté atteinte à ce droit qu'en conformité avec les principes de justice fondamentale »⁴⁹.

Ainsi, la démonstration d'une violation de l'article 7 comporte deux volets. Dans un premier temps, il faut faire la preuve que l'un des trois droits énumérés est violé par une mesure législative ou gouvernementale⁵⁰. Le cas échéant, il faut alors passer à la deuxième étape de l'analyse, soit montrer que la violation du droit n'est pas conforme avec les principes de justice fondamentale⁵¹. Soulignons que le mot "chacun" englobe tout être humain qui se trouve au Canada et qui, de ce fait, est assujéti à la loi canadienne ; les travailleurs étrangers temporaires sont ainsi couverts par la protection offerte par l'article 7⁵².

⁴⁶ *Charte québécoise des droits et libertés de la personne*, préc., note 43 .

⁴⁷ *L'applicabilité de la Charte des droits et libertés de la personne aux travailleurs migrants*, Montréal, 2010

⁴⁸ *Chaoulli c. Québec (Procureur général)*, 2005 SCC 35 .

⁴⁹ *Charte canadienne des droits et libertés de la personne*, préc., note 1, art. 7 .

⁵⁰ *R.c Morgentaler*, [1988] 1 R.C.S. 30 .

⁵¹ *Operation Dismantle Inc c. R.*, (1985) 1 R.C.S. 441, [1985]

⁵² *Id.*

Sur l'atteinte ou la menace à l'un de trois droits (vie, liberté, sécurité), précisons que celle-ci doit être réelle et non pas simplement conjecturale, hypothétique ou supposée. Elle doit avoir un degré de certitude qui approche la probabilité⁵³. Par ailleurs, le droit à la liberté que garantit l'article 7 ne s'entend pas uniquement de l'absence de toute contrainte physique : la liberté est en cause au sens de l'article 7 lorsque des contraintes ou des interdictions de l'État influent sur les choix importants et fondamentaux qu'une personne peut faire dans sa vie⁵⁴. Par ailleurs, la notion de sécurité de la personne comprend l'autonomie personnelle, du moins en ce qui a trait au droit de faire des choix concernant sa propre personne, le contrôle de son intégrité physique et mentale, et la dignité humaine fondamentale⁵⁵. Elle inclut l'absence de prohibition pénale qui y fasse obstacle⁵⁶ et la protection contre la menace à cette sécurité : la décision de priver une personne des moyens que donne le droit d'échapper à une telle menace est une atteinte au droit à la sécurité de cette personne⁵⁷.

L'article 7 a pour objet d'empêcher les atteintes à la vie, à la liberté, et à la sécurité de la personne qui résultent non seulement de procédures criminelles, mais aussi de tout un éventail de situation faisant entrer en jeu l'« administration de la justice »⁵⁸, y compris toutes mesures restrictives affectant le milieu de travail. En particulier, dans l'affaire

⁵³ *Id.*

⁵⁴ *Blencoe c. Colombie-Britannique (Human Rights Commission)*, [2000] 2 R.C.S. 307, 2000 CSC 44 ; *B.(R) c. Children's Aid Society of Metropolitan Toronto*, (1995) 1 R.C.S. 315 [1995] .

⁵⁵ *Rodriguez c. Colombie-Britannique (Procureur Général)*, [1993] 3 R.C.S. 519 .

⁵⁶ *Id.*

⁵⁷ *Singh c. Ministre de l'Emploi et de l'Immigration*, [1985] 1 R.C.S.177 .

⁵⁸ *New Brunswick (Minister of Health and Community Services) v. G. (J.)*, [1999] 3 R.C.S. 46 para. 65 ; voir aussi *Gosselin c. Quebec (Procureur générale)*, [2002] 4 R.C.S. 429, 2002 CSC 84 .

*Wilson v. British Columbia (Medical Services Commission)*⁵⁹, la Cour d'appel de la Colombie-Britannique opina, dans un jugement unanime (pour lequel un appel a été refusé par la Cour suprême), que des mesures étatiques restreignant la liberté des individus sur le marché du travail, telles que les politiques de restrictions (géographiques dans cette affaire)– peuvent effectivement violer le droit à la liberté et sécurité de la personne sans être par ailleurs conformes aux principes de justice fondamentale :

« [H]istory shows that restrictions on movement for the purpose of employment were, short of imprisonment, the most severe deprivation of freedom and liberty. (...) "Liberty" within the meaning of s. 7 is not confined to mere freedom from bodily restraint. It does not, however, extend to protect property or pure economic rights. It may embrace individual freedom of movement, including the right to choose one's occupation and where to pursue it (...). The trial judge has characterized the issue as "right to work" [a purely economic question], when he should have directed his attention to a more important aspect of liberty, the right to pursue a livelihood or profession [a matter concerning one's dignity and sense of self-worth]. (...) The essence of the government's position is that the legislation and the regulations have legitimate and important purposes: (a) cost control and (b) control over the allocation of physicians' services within the province. (...) There are less intrusive means of achieving such a purpose. (...) We conclude that the scheme is so manifestly unfair, having regard to the effect of it upon the appellants, as to violate the principles of fundamental justice. »⁶⁰ [Emphase ajoutée]

Quant au concept de justice fondamentale, il ne s'applique pas qu'à des décisions de nature judiciaire. Toute décision qui affecte la vie, la liberté ou la sécurité d'une personne est susceptible d'examen sous ce deuxième volet de l'analyse sous l'article 7⁶¹. Une violation d'un droit protégé à l'article 7 ne pourra être conforme aux principes de justice

⁵⁹ *Wilson v. British Columbia (Medical Services Commission)*, [1988] B.C.J. No. 1566 (B.C.C.A.) ; privilège d'appel non-accordé par la Cour suprême du Canada : *Wilson v. British Columbia (Medical Services Commission)*, [1988] S.C.C.A. No. 352 (S.C.C.) .

⁶⁰ *Wilson v. British Columbia (Medical Services Commission)*, [1988] B.C.J. No. 1566 (B.C.C.A.), p. 15, 16 et 26 .

⁶¹ *Singh c. Ministre de l'Emploi et de l'Immigration*, [1985] 1 R.C.S.177 ; *Nguyen c. Canada (Ministre de l'Emploi et de l'Immigration)*, (1993), 1 C.F 696 (C.A) [1993] .

fondamentale si la couverture de la mesure étatique contestée est arbitraire⁶², vague⁶³, excessive⁶⁴, ou si ses effets sont démesurés⁶⁵.

Ainsi, afin de déterminer si une violation telle qu'une interdiction de changer d'employeur est conforme avec les principes de la justice fondamentale, les intérêts de l'État doivent être mis en balance avec l'intérêt de l'individu à exercer son droit à la liberté et à la sécurité de sa personne⁶⁶. Aussi, l'article 7 appelle les tribunaux à aller au-delà du respect des règles de procédure afin d'examiner la substance des normes juridiques en cause⁶⁷.

De plus, « a deprivation of the s. 7 right which has the effect of infringing a right guaranteed elsewhere in the Charter cannot be in accordance with the principles of fundamental justice »⁶⁸. Finalement, en cas de non-conformité avec un principe de justice fondamentale, les violations du droit à la liberté ne seront considérées justifiables en vertu de l'article 1 de la Charte canadienne qu'uniquement en cas de « désastre naturel, guerre, épidémie ou urgence nationale similaire »⁶⁹.

1.2.2 Interdiction de changer d'employeur et liberté et sécurité au Canada

⁶² ROBERT J. SHARPE et KENT ROACH, *The Charter of Rights and Freedoms*, Toronto, Irwin Law inc., 2005, p. 207-13; *Chaoulli c. Québec (Procureur général)*, préc., note 48 ; *Canada (Procureur général) c. PHS Community Services Society*, [2011] 3 R.C.S. 143, 2011 CSC 44 .

⁶³ *Canada (Procureur général) c. PHS Community Services Societ*, préc., note 62 ; R. J. SHARPE et K. ROACH, préc., note 62, p. 213-215 .

⁶⁴ R. J. SHARPE et K. ROACH, préc., note 62, p. 216-217 .

⁶⁵ *Canada (Procureur général) c. PHS Community Services Society*, préc., note 62 .

⁶⁶ Renvoi: *Motor Vehicle Act de la C-B*, [1985] 2 R.C.S. 486 ; *Suresh c. Canada (Ministre de la Citoyenneté de l'Immigration)*, [2002] 1 R.C.S. 3, 2002 CSC 1 (CSC) .

⁶⁷ Renvoi : *Motor Vehicle Act de la C-B*, préc., note 66 ; *Chaoulli c. Québec (Procureur général)*, préc., note 48 .

⁶⁸ *R. c. Morgentaler*, préc., note 50, p. 176 .

⁶⁹ *Suresh c. Canada (Ministre de la Citoyenneté de l'Immigration)*, préc., note 66 ; voir aussi *Canada (Procureur général) c. PHS Community Services Society*, préc., note 62 .

La problématique juridique de la liberté et de la sécurité des migrants, dans un contexte d'autorisation de travail liée à un employeur unique, a été résumée en quelques mots dans le rapport « Les travailleurs étrangers temporaires »⁷⁰ publié en 2007 par la Division des affaires politiques et sociales du Service d'information et de recherche parlementaires de la Bibliothèque du Parlement du Canada : « Ils ne veulent pas compromettre leur emploi ou leur statut temporaire au Canada en se plaignant de leurs conditions »⁷¹.

Aussi, dans leur article « Negotiating the Citizenship Divide : Foreign Domestic Worker Policy and Legal Jurisprudence »⁷², D. Stasisulis et A. B. Bakan, en se référant à l'article du *Global Mail* « Domestic Workers Treated like Slaves »⁷³, citent deux cas illustrant la peur pouvant maintenir en situation de servitude des travailleurs sous interdiction de changer d'employeur :

« In one reported case in London., Ontario, a domestic worker was kept imprisoned for three years in her employer's home and forbidden to have any outside contact, including the use of telephone (...). Another case in the same city involved an African woman who was made to work in the employer's home in the day, and on a turkey farm at night where her wages were pocketed by her employer. »⁷⁴

En ce qui a trait à la coercition relative au statut d'immigration, différentes formes de pression psychologique exercée par un employeur au Canada ont été documentées⁷⁵ :

« Plus les employeurs abusaient, plus ils les isolaient, en leur inculquant que tout ce qui était à l'extérieur de chez eux ou en dehors d'eux était

⁷⁰ BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT - SERVICE D'INFORMATION ET DE RECHERCHE PARLEMENTAIRES - DIVISION DES AFFAIRES POLITIQUES ET SOCIALES, *Les travailleurs étrangers temporaires*, Ottawa, 2007.

⁷¹ *Id.*, p. 8.

⁷² DAIVA STASIULIS et ABIGAIL B. BAKAN, «Negotiating the Citizenship Divide: Foreign Domestic Worker Policy and Legal Jurisprudence» dans *Women's Legal Strategies in Canada*, Toronto, University of Toronto Press, 2002, p. 237-305.

⁷³ THE GLOBE AND MAIL, «Domestic Worker Treated like Slave», *The Globe and Mail* (1992 6 August 1992).

⁷⁴ D. STASIULIS et A. B. BAKAN, *préc.*, note 72, p. 287.

⁷⁵ Voir notamment MAKEDA SILVERA, *Silenced*, Toronto, Sister Vision, 1989.

intrinsèquement mauvais et dangereux. Nadia se rappela les propos de son employeur :

« Mon employeur disait : « approche-toi de personne. De l'Immigration; tu risques d'être retournée dans ton pays. Parle pas aux policiers, à personne! (...) »

Celui de Wassalia alla dans le même sens, avec un argument légèrement différent : « Si tu sors, tu vas être déportée, la police va te prendre. » ⁷⁶

Par ailleurs, aussi dans les cas d'accident de travail, maladie ou autre atteinte substantielle à l'intégrité physique ou psychologique, l'exercice des droits demeure particulièrement difficile pour les migrants sous interdiction de changer d'employeur :

« Many workers are also reluctant to claim compensation out of fear that their employers would disapprove. At the end of the season each grower fills out an evaluation form for each workers. (...) To a large degree, the decision taken by the Ministry of Labour on whether to re-admit the worker into the program in the following years hinges on these evaluations. Therefore, Mexican workers try to please their patrones in every possible way (...) they try not take days off even when sick or injured. » ⁷⁷

Dans le cas des travailleurs migrants employés en agriculture au Canada, le travailleur migrant est susceptible de rapatriement prématuré (et possiblement aussi de non-renouvellement du statut légal temporaire l'année suivante) sur volonté de l'employeur ou de l'agent de placement consulaire, ce qui peut rendre extrêmement difficile sinon impossible en pratique l'accès aux appareils de l'administration de la justice en cas de violation de droit au Canada.

Par exemple, dans un cas de 2008, un travailleur agricole a été rapatrié au Guatemala et exclus (de même que les membres de sa famille) du programme de travail au Canada sur

⁷⁶ MYRIAM BALS, *Les Domestiques étrangères au Canada: Esclaves de l'espoir*, Montréal, L'Harmattan, 1999, p. 116 .

⁷⁷ TANYA BASOK, *Tortillas and Tomatoes: Transmigrant Mexican Harvesters in Canada*, Quebec City, McGill-Queen's University Press, 2002, p.10 .

demande l'employeur, sans avoir réussi à faire valoir ses droits au sein de l'appareil administratif ou judiciaire canadien :

« Je fus renvoyé de façon injuste et arbitraire pour le simple fait d'avoir lutté pour le respect du contrat qui me liait à cette dite entreprise. (...) N'importe quelle attitude que les surveillants de la compagnie interprètent comme étant inappropriée entraîne une menace de leur part de nous retourner dans nos pays, comme ce fut mon cas, sans le paiement de nos salaires (...) et en empêchant les membres de notre famille à participer au programme de travail temporaire. (...) Le simple fait d'avoir dénoncé cette situation a entraîné mon renvoi [au Guatemala]. »⁷⁸

Finalement, pour d'autres, au lieu du rapatriement prématuré, ce fut le non-renouvellement de l'autorisation à travailler au Canada l'année suivante qui empêcha l'accès à l'administration de la justice en cas de violation de droits au Canada⁷⁹.

1.2.3 Non-liberté sur le marché du travail et risque accru d'abus de droit

Aussi, les régimes d'émission de permis temporaires de travail (ou autres titres de séjour temporaire) liés à un employeur spécifique ont, de fait, été visés dans le rapport présenté en juin 2010 au Conseil des droits de l'Homme de l'Organisation des Nations Unies (ci-après ONU) par la Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines d'esclavage, y compris leurs causes et leurs conséquences⁸⁰.

⁷⁸ ANNE-CLAIRE GAYET, *La conformité de l'obligation contractuelle des travailleurs agricoles de maintenir un lien fixe avec leur employeur avec l'article 46 de la Charte des droits et libertés de la personne du Québec interprétée à la lumière du droit international*, mémoire de maîtrise, Montréal, Faculté de Droit, Université de Montréal, 2011, p. 50-51 . Elle ajoute aussi « Dans le cas de rapatriement dû à des problèmes de comportement, il peut être délicat de faire la part des choses entre les allégations de l'entreprise et celles des travailleurs, surtout si celles-ci prennent pour acquis que ces derniers n'ont pas leur mot à dire. Un travailleur qui remet en question certaines pratiques ou réclame le respect de ses droits peut dès lors sembler « rebelle ». L'option du renvoi anticipé des travailleurs constitue un écueil d'autant plus grand que ces derniers ne bénéficient pas d'un droit d'appel effectif. »

⁷⁹ *Edye Geovani Chamale Santizo c. Le Potager Riendeau inc.*, [2010] QCCRT 0153 .

⁸⁰ CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME - ONU, *Rapport de la Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines d'esclavage, y compris leurs causes et leurs conséquences*, Gulnara Shahinian, A/HRC/15/20, Genève, 2010 .

Au même titre que les programmes d'immigration d'« indentured servants » d'avant 1880, les régimes d'admission de « guestworkers » impliquent, selon son analyse centrée sur les travailleurs migrants dans les services domestiques, une forme de complicité des États qui sont de fait responsables de placer leur travailleurs migrants en situation de « risque de servitude » :

« Dans un certain nombre de pays, les autorités deviennent les complices involontaires de l'exploitation et de la servitude en autorisant, voire en obligeant, les employeurs à limiter la liberté de circulation et de résidence des travailleurs domestiques migrants. (...). Plusieurs pays d'Asie et du Moyen-Orient (...) continuent de lier le visa d'un travailleur domestique à une famille déterminée (...). Les travailleurs domestiques migrants sont exposés au risque de servitude car ils ont souvent un titre de séjour précaire et sont victimes de préjugés. La Rapporteuse spéciale recommande aux États : De supprimer les régimes d'immigration liant un visa au parrainage d'un seul employeur, y compris pour les travailleurs domestiques employés par des diplomates (...).»⁸¹ [emphase ajoutée]

Cette condition de servitude, dans laquelle risqueraient de se retrouver les travailleurs migrants sous interdiction de changer d'employeur, a par ailleurs été reconnue comme le produit d'un crime selon les termes du *Protocole de Palerme sur le trafic d'êtres humains*⁸², au même titre que l'exploitation sexuelle, le travail forcé, l'esclavage, les pratiques analogues à l'esclavage (y compris la servitude pour dettes⁸³), et le vol d'organe⁸⁴. Plus précisément, pour que le travailleur se retrouve en condition de servitude, l'employeur doit avoir utilisé un ou plusieurs des moyens suivants afin de profiter du travail de ce dernier : menace, utilisation de la force ou d'autres formes de coercition, kidnapping,

⁸¹ *Id.*, par. 52, 54 et 96.

⁸² *Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants*, Organisation des Nations Unies, 2003.

⁸³ *Supplementary Convention on the Abolition of Slavery, the Slave Trade, and Institutions and Practices Similar to Slavery*, 1957, art. 1 (a).

⁸⁴ *Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants*, préc., note 82, art. 3 (a).

utilisation de la fraude, utilisation de fausses représentations, abus de pouvoir ou de position de vulnérabilité, ou don ou réception d'un paiement ou bénéfice afin d'obtenir le consentement d'une personne ayant le contrôle d'une autre personne⁸⁵. Le protocole précise qu'aucun consentement libre ne peut avoir été donné par le travailleur à la condition de servitude (comme aux autres formes d'exploitation similaires à l'esclavage énumérées précédemment) si l'un de ces moyens de pression a été utilisé afin de profiter du travail effectué⁸⁶.

Aussi, afin de faciliter l'identification des situations où des moyens de pressions coercitifs peuvent être utilisés pour maintenir une personne en condition de servitude (menace, force physique ou autre forme de coercition, abus de pouvoir ou abus de situation de vulnérabilité, etc.), l'Organisation internationale du Travail a publié une liste d'indicateurs⁸⁷ de situations d'exploitation extrême, y compris la situation de servitude, associées au crime de la traite d'êtres humains. En particulier, certains types de menaces et autres formes de coercition psychologique, outre l'utilisation de force physique, sont régulièrement utilisés pour maintenir des travailleurs migrants sous condition de servitude. Ces indicateurs peuvent être divisés au sein des trois groupes suivants⁸⁸ : (1) menace ou pénalité financière, (2) menace ou abus en matière d'accès, de maintien, de renouvellement ou de transition (vers la permanence) du statut d'immigration et (3) isolation physique et sociale du travailleur.

⁸⁵ *Id.*

⁸⁶ *Id.*, art. 3(b), (c) .

⁸⁷ INTERNATIONAL LABOUR ORGANISATION, *Operational Indicators of Trafficking in Human Beings*, 2009 .

⁸⁸ BETHANY HASTIE, *By Any Means Necessary : Towards a Comprehensive Definition of Coercion to Address Forced Labour in Human Trafficking Legislation*, master thesis, Montreal, Faculty of Law, McGill University, 2011 .

Les menaces ou pénalités financières peuvent prendre une infinité de formes et seraient très répandues (27% des travailleurs d'un groupe de migrants antillais ont répondu être sous-payés et 12% ont déclarés travailler pour rembourser une dette à l'employeur)⁸⁹. À l'extrême, les menaces ou pénalités financières de l'employeur peuvent se révéler criminelle si elle résulte en une situation de « servitude pour dettes » pour le travailleur⁹⁰.

Par ailleurs, B. Hastie explique dans les termes suivants le succès, à titre de mécanisme coercitif, de la menace ou de l'abus en matière de statut d'immigration, et du processus d'isolation du travailleur :

« [When the] primary motivation for migration was economic and job-related, the fear of losing work and immigration status attaches unique and significant importance (...). Because of this, and the knowledge that traffickers often have of these underlying contexts, implicit threats against immigration status may suppress any complaint or non-compliance demonstrated by victims. (...) The use of physical and social isolation is also a common indicator of trafficking for forced labour. These control tactics not only physically control the movement of the victims, but aim to exacerbate the pre-existing vulnerabilities of these workers and target their psychological well-being. (...) Physical isolation refers largely to acts of restriction and monitoring rather than an image of victims physically locked up in a room or chained to a wall, as this has been documented to occur relatively infrequently. Rather, the tactics used to create isolation are aimed at creating a psychological belief within the victim that they do not have freedom of movement (...), and their places of work and accommodation are controlled by the employer. In addition (...), victims may be subjected to unsanitary and overcrowded living and work spaces. Tactics of social isolation, such as restricting communication with the public, or to family, are also a common indicator of forced labour situations. »⁹¹

Compte tenu des conditions de travail propres aux secteurs caractérisés par l'emploi de travailleurs sous interdiction de changer d'employeur, le risque pour ces derniers d'être

⁸⁹ BEATE ANDREES et PATRICK BELSER (dir.), *Forced Labour: Coercion and Exploitation in the Private Economy* Geneva, International Labour Office, 2009 .

⁹⁰ B. Hastie, *préc.*, note 88.

⁹¹ *Id.*, p. 36-37 .

isolés géographiquement, socialement ou psychologiquement par l'employeur est élevé. Par ailleurs, ces derniers sont souvent dans l'obligation de rembourser une dette associée aux frais d'immigration ou de payer un loyer à l'employeur, et sont ainsi particulièrement vulnérables aux menaces et pénalités financières émanant de ce dernier.

Dans ce contexte, et étant donné que souvent une partie du salaire sert à la survie de membres de la famille restée dans le pays d'origine, l'utilisation d'un mécanisme de coercition supplémentaire par l'employeur (les menaces ou abus en matière de maintien, de renouvellement ou d'amélioration du statut d'immigration, rendus possibles par les gouvernements imposant une autorisation de travail liée à un employeur spécifique) engendre un accroissement du risque de servitude (et à l'extrême du risque de mourir en milieu de travail⁹²) pour les travailleurs migrants visés.

Tout comme les pays d'Asie et du Moyen-Orient mentionnés dans le rapport de la Rapporteuse spéciale de l'ONU cité plus haut⁹³, le Canada impose depuis 1973 aux travailleurs étrangers admis à titre de travailleur domestique un permis de travail (ou statut de visiteur commercial ou diplomatique) valide auprès d'un seul employeur⁹⁴. Plus précisément, tel que décrit précédemment, une interdiction de changer d'employeur à l'admission au Canada est désormais imposée à tous les travailleurs étrangers « peu

⁹² Les travailleurs migrants voient entravé au Canada l'exercice de leurs droits à la santé et à la sécurité au travail ; aussi, certains accidents de travail mortels survenus au Canada ont été associés à une violation des droits de ces travailleurs. Voir notamment JUSTICIA FOR MIGRANT WORKERS, Court fines supervisor \$22,500 in the deaths of two Jamaican Migrant Workers, Toronto, 2012 .

⁹³ *Supra*, note 80 .

⁹⁴ *Infra*, note 10 .

spécialisés »⁹⁵ (à moins d'être originaire de l'un des pays privilégiés par le Canada (pour lequel on émet aux ressortissants peu spécialisés des permis de travail ouverts)⁹⁶, et à tous les travailleurs étrangers spécialisés⁹⁷ (à moins d'avoir été admis à travers l'un des programmes spéciaux associés à un permis de travail semi-ouvert⁹⁸ ou d'avoir été admis directement sous statut permanent⁹⁹) .

2. Problématique : la constitutionnalité des obstacles au changement d'employeur

Dans cette deuxième partie, nous nous concentrerons à préciser notre projet de thèse, et en particulier la problématique (2.1), les questions (2.2) et les hypothèses de recherche qui l'orientent (2.3).

2.1 Problématique de recherche

La question juridique des préjudices subis par les travailleurs migrants a été étudiée, en ce qui a trait aux conditions québécoises, par la Commission des droits de la personne et de la jeunesse - qui conclut dans son avis juridique¹⁰⁰ à la discrimination systémique de ces derniers, et notamment au non-respect du droit à l'intégrité et à la liberté, par les

⁹⁵ L'utilisation d'une hiérarchie symbolique entre les types d'occupation, et entre les types de travailleurs, à travers l'utilisation des expressions « travailleurs spécialisés ou qualifiés » et « travailleurs peu spécialisés ou peu qualifiés », en parallèle en anglais suivant les expressions « high-skilled workers » et « low-skilled workers », demeure controversée au Canada. Pour cette raison, nous conserverons les guillemets lorsque nous utiliserons les expressions « peu spécialisé » ou « peu qualifié » pour référer à un travailleur migrant ou à un emploi associable à une occupation classée C ou D au sein de la CNP. Voir également la *Classification Nationale de Professions*, 2011, Ressources Humaines et Développement des Compétences Canada; la description des différents niveaux de compétences 0, A, B, C et D peut être consulté en ligne : <http://www5.hrsdc.gc.ca/NOC/Francais/CNP/2006/Tutoriel.aspx#9> .

⁹⁶ Pour la liste de ces pays, voir le *Guide des travailleurs étrangers, préc.*, note 3 , appendice E .

⁹⁷ Par travailleurs spécialisés, il est fait référence aux travailleurs étrangers employables au sein des occupations de type 0, A ou B, soit dans les secteurs de la gestion, professionnel ou technique (nécessitant au moins une formation post-secondaire de trois ans ou une formation en emploi de plus de deux ans).

⁹⁸ *Infra*, notes 3, 4 et 5 .

⁹⁹ *Infra*, note 8 .

¹⁰⁰ COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE ET DES DROITS DE LA JEUNESSE, *préc.*, note 42.

directives québécoises autorisant l'admission sous statut légal lié à un employeur unique (2.1.1). Cependant, malgré les risques d'entrave majeure à l'exercice des droits fondamentaux associés à ce type de régime, le cadre administratif fédéral équivalent, appliqué dans le reste des provinces canadiennes, n'a jamais fait l'objet d'une évaluation constitutionnelle dans la jurisprudence ou dans la doctrine (2.1.2).

2.1.1 Discrimination des migrants au Québec en matière de droits fondamentaux

Selon l'avis juridique de la CDPDJ, les travailleurs migrants « peu spécialisés » sont discriminés au Québec de façon systémique, sur la base de leur pays d'origine, de leur statut social, de leur race, de leur ethnie, de leur langue et de leur sexe¹⁰¹. Une série de politiques discriminatoires à leur égard affecte substantiellement, au moins, l'exercice de leur droit à la liberté¹⁰², de leur droit à des conditions de travail respectant leur intégrité physique et psychologique¹⁰³, de leur liberté d'association¹⁰⁴, de leur droit à la vie privée¹⁰⁵, de leur droit à la libre disposition de ses biens¹⁰⁶, ainsi que le respect de l'inviolabilité de leur demeure¹⁰⁷. Différents analystes juridiques québécois sont arrivés à des conclusions équivalentes à celles de la CDPDJ¹⁰⁸, parfois sur la base de motifs

¹⁰¹ *Id.*, p. 46-52.

¹⁰² *Supra*, note 43.

¹⁰³ *Supra*, note 44.

¹⁰⁴ *Charte québécoise des droits et libertés de la personne*, préc., note 43, art. 3.

¹⁰⁵ *Id.*, art. 5.

¹⁰⁶ *Id.*, art. 6.

¹⁰⁷ *Id.*, art. 7 et 8.

¹⁰⁸ MICHÈLE RIVET, «Le travailleur étranger au Canada : À l'avant-poste de la précarité ?», (1998) 43 *R.D. McGill* 181 ; MARIE-CLAIRE BELLEAU et LOUISE LANGEVIN, *Le trafic des femmes au Canada: une analyse critique du cadre juridique de l'embauche d'aides familiales immigrantes résidentes et de la pratique des promesses par correspondance*, Ottawa, Fonds de recherche en matière de politiques de Condition féminine Canada, 2000 ; JACQUELINE OXMAN-MARTINEZ, JILL HANLEY et LESLIE CHEUNG, «Another look at the Live-in Caregivers Program: An Analysis of an Action Research Survey Conducted by PINAY, the Quebec Filipino Women's Association With The Centre for Applied Family Studies», (2004) Publications IM 24, en ligne: http://im.metropolis.net/research-policy/research_content/doc/oxman-marinez%20LCP.pdf (consulté le

distincts¹⁰⁹.

2.1.2 Le respect du droit à la liberté/sécurité des migrants au Canada

En ce qui a trait à la constitutionnalité du traitement ailleurs au Canada des travailleurs étrangers temporaires sur la base de directives et pratiques fédérales, aucune jurisprudence n'a encore été développée au Canada. Cependant, certains travailleurs migrants ont récemment intenté une action en Ontario visant à invalider une pratique fédérale, soit la reconnaissance par RHDCC du privilège de l'employeur de provoquer le rapatriement prématuré des travailleurs admis dans le cadre du PATS, sur la base que cette pratique administrative violerait leur droit à la liberté et à la sécurité protégé par l'article 7 de la Charte canadienne¹¹⁰.

Les obstacles à l'accès à des procédures justes et équitables associés aux pratiques de rapatriement prématuré de travailleurs agricoles migrants soulèvent, de fait, la question

2011-05-27) ; EUGÉNIE DEPATIE-PELLETIER, *Le Québec et le Canada refusent de reconnaître aux travailleurs migrants les droits protégés par la Convention de l'O.N.U.*, Montréal, Chaire de Recherche du Canada en Droit international des migrations de l'UdeM, 2007 ; ANDRÉ RIVARD, *The Temporary Foreign Worker Program: Canada's Unconscionable Labour Mobility Strategy*, master thesis, Montreal, School of Social Work, McGill University, 2009 EUGÉNIE DEPATIE-PELLETIER, «Travailleurs (im)migrants admis au Québec sous statut temporaire pour emploi "peu spécialisé": restrictions de droits et libertés, abus et solutions de rechange politiques à considérer» dans *Pour une véritable intégration: Droit au travail sans discrimination*, Montréal, Fides, 2009, p. 58-70 ; A.-C. Gayet, préc., note 78; EUGÉNIE DEPATIE-PELLETIER, «Normes du MICC pour l'embauche de travailleurs étrangers temporaires (ou comment éviter l'application des lois du travail au Québec en 2011)» dans EUGÉNIE DEPATIE-PELLETIER et KAHN KAHN (dir.), *Mistreatment of Temporary Foreign Workers in Canada: Overcoming Regulatory Barriers and Realities on the Ground*, vol. WP CMQ-IM no 45, Montréal, Centre Metropolis du Québec, 2011, p. 144-165

¹⁰⁹ Notons que, outre la discrimination systémique de travailleurs migrants sur la base du pays d'origine, de la race, de l'ethnie, de la condition sociale, de la langue et du sexe dénoncée par la CDPDJ et certains chercheurs, le syndicat des Travailleurs Unis de l'Alimentation et du Commerce (TUAC) dénonce actuellement en Cour supérieure du Québec l'existence d'une discrimination sur la base du « statut de travailleur agricole migrant » au sein du code du travail québécois violant le droit l'égalité que l'article 15 de la Charte canadienne garantit à ces individus administrativement défavorisés au Québec.

¹¹⁰ SERVICE DES DROITS DE LA PERSONNE DES TUAC CANADA, *Des Travailleurs migrants mexicains intentent une poursuite fondée sur la Charte contre le gouvernement fédéral canadien* Toronto, Travailleurs Unis de l'Alimentation et du Commerce, 2011 .

plus large de leur exercice du droit à la liberté et à la sécurité de la personne au Canada. Ces pratiques de rapatriements prématurés pourraient constituer d'autres obstacles à l'accès à la justice, outre la violation spécifique du droit de connaître les motifs de son rapatriement et de pouvoir présenter sa propre version des faits associés au conflit de travail. De plus, en complément des pratiques de rapatriement prématuré propres au secteur agricole, d'autres mesures fédérales font obstacle à la liberté de travailleurs migrants sur le marché du travail canadien, entravant aussi, et possiblement de façon substantielle, l'exercice par ces derniers du droit à la liberté et à la sécurité de sa personne.

Beaucoup d'analystes juridiques canadiens ont conclu à des entraves dans l'exercice de droits au Canada et notamment du droit à la liberté et à la sécurité pour les travailleurs migrants¹¹¹ sans toutefois référer aux protections offertes par la Charte canadienne à cet égard.

¹¹¹ YESSY BYL, «Temporary Foreign Workers in Canada: A Disposable Workforce?», (2011) *Canadian Issues/Thèmes canadiens* 96 ; DELPHINE NAKACHE et PAULA J. KINOSHITA, *Temporary Foreign Worker Program: Do Short-Term Economic Needs Prevail over Human Rights Concerns?*, Montreal, IRPP, 2010 ; VEENA VERMA, *The Mexican and Caribbean Seasonal Agricultural Workers Program : Regulatory and Policy Framework, Farm Industry Level EMPloyment Practices, and the Future of the Program under Unionization*, 2003 ; MARIE-CLAIRE BELLEAU et LOUISE LANGEVIN, Ottawa, Fonds de recherche en matière de politiques de Condition féminine Canada, 2000 ; JUDY FUDGE, «Little Victories and Big Defeats: The Rise and Fall of Collective Bargaining Rights for Domestic Workers in Ontario» dans *Not One of the Family: Foreign Domestic Workers in Canada*, Toronto, University of Toronto Press, 1997, p. 119-146 ; ALBERTA CIVIL LIBERTIES RESEARCH CENTRE, *Temporary Foreign Workers in Alberta: Human Rights Issues*, Calgary, Alberta Civil Liberties Research Center, 2010 ; HARSHA WALIA, «Transient servitude: migrant labour in Canada and the apartheid of citizenship», (2010) 52 *Race & Class* 71 ; AUDREY MACKLIN, «Dancing Across Borders: Exotic Dancers, Trafficking, and Canadian Immigration Policy», (2003) 37 *International Migration Review* 464 ; YESSY BYL, *Temporary Foreign Workers: Alberta's disposable workforce*, Calgary, Alberta Federation of Labour, 2007 ; YESSY BYL, *Entrenching Exploitation of Foreign Workers*, Calgary, Alberta Federation of Labour, 2009 ; A MACKLIN, «Foreign Domestic Workers: Surrogate Housewife or Mail Order Servant?», (1992) 37 *McGill Law Journal* 681 .

Aussi, au sein de la doctrine canadienne, seulement deux analyses de la condition des travailleurs migrants réfèrent explicitement à cette problématique de l'exercice du droit à la liberté et à la sécurité protégé par la Charte canadienne¹¹², mais n'ont pas encore été systématiquement étudiés les questions constitutionnelles suivantes : (1) l'étendue de la preuve d'une violation systémique¹¹³ du droit à la liberté et à la sécurité des migrants par les mesures fédérales interdisant ou restreignant le changement d'employeur au Canada, et, en cas de preuve suffisante pour conclure à l'existence d'une violation systémique, (2) la possibilité de conformité de cette violation avec les principes de justice fondamentale auxquels réfèrent l'article 7 de la Charte. Pourtant, de nombreux groupes communautaires, et en particulier l'Alliance canadienne des femmes d'origine philippine (NAFWC), continue à affirmer, année après année, que ce régime constitue un ensemble de « modern-day slavery programs »¹¹⁴.

2.2 Questions de recherche

Dans ce contexte, nous cherchons à répondre aux deux questions suivantes : est-ce que, en parallèle des directives et pratiques administratives québécoises discriminant des travailleurs migrants dans l'exercice de leur droit à la liberté et de leur droit à des conditions de travail respectant leur intégrité, les normes fédérales faisant obstacle au

¹¹² EUGÉNIE DEPATIE-PELLETIER, «Restrictions on Rights and Freedoms of Low-skilled Temporary Foreign Workers: Policy Alternatives Deserving Consideration», (2010) *Canadian Issues/Thèmes canadiens* 64 ; EUGÉNIE DEPATIE-PELLETIER, *préc.*, note 20.

¹¹³ Le concept de violation systémique fait ici écho à celui de « contestation systémique » de la constitutionnalité de mesures étatiques en vertu de droits protégés à l'article 7 de la Charte canadienne mentionné dans l'arrêt *Chaoulli*, afin de distinguer des cas de violations individuelles ce type de violation touchant non pas un ou plusieurs cas en particulier mais l'ensemble d'une collectivité (dans *Chaoulli*, la collectivité en question était l'ensemble de la population québécoise) : *Chaoulli c. Québec (Procureur général)*, *préc.*, note 48, para. 189.

¹¹⁴ SIKLAB-CANADA et PHILIPPINE WOMEN CENTER OF BC, «Canada must scrap flawed Live-in Caregiver Program», (2009) Straight.com, en ligne : <http://www.straight.com/article-276808/vancouver/glecy-duran-and-hetty-alcuitas-canada-must-scrap-flawed-livein-caregiver-program> (consulté le 2012-03-10)

changement d'employeur (voir section 1.1.3) violent de façon systémique le droit à la liberté et à la sécurité de travailleurs migrants protégé par la Charte canadienne ? Si oui, cette violation systémique du droit à la liberté et à la sécurité de sa personne peut-elle être qualifiée de non-conforme aux principes de justice fondamentale et, sinon, impossible à justifiée dans une société libre et démocratique ?

2.3 Hypothèses de recherche

Nous viserons, dans un premier lieu, à vérifier l'hypothèse selon laquelle la preuve associée au préjudice subi depuis 1966¹¹⁵ par les migrants au Canada sous normes fédérales faisant obstacle au changement d'employeur donne lieu à conclure que les interdictions et autres obstacles fédéraux au changement d'employeur violent le droit de travailleurs étrangers temporaires à la liberté et à la sécurité de leur personne.

D'autre part, dans l'éventualité où les preuves accumulées permettent de valider notre hypothèse, nous chercherons à tester une deuxième hypothèse selon laquelle une analyse approfondie de la preuve du préjudice et du discours canadien légitimant les objectifs visés par les mesures fédérales en jeu donne lieu à conclure que ces dernières sont arbitraires ou qu'elles engendrent des effets démesurés, et ainsi qu'elles ne respectent pas les principes de justice fondamentale (au sens de l'article 7 de la Charte canadienne) et ne peuvent être justifiées dans une « société libre et démocratique » (au sens de l'article Premier de la Charte canadienne¹¹⁶).

¹¹⁵ *Supra*, section 1.2.1 : ce type de régime est appliqué au Canada depuis 1966.

¹¹⁶ *Charte canadienne des droits et libertés, préc.*, note 1, art. 1 .

3. Méthodologie

Étant donné que la validation de nos deux hypothèses de recherche constituent respectivement un problème juridique de preuve et un problème juridique fondamental (évaluation du respect des principes de justice fondamentale au Canada), nous envisageons utiliser une combinaison de cadres d'analyse, de sources de données et de méthodes d'analyse variées.

3.1 Vérification de l'hypothèse d'une preuve de violation au Canada

Afin de vérifier si notre hypothèse sur l'existence d'une preuve démontrant la violation systémique du droit à la liberté et à la sécurité de travailleurs étrangers temporaires par un ensemble de mesures fédérales, nous développerons en premier lieu le cadre général d'analyse applicable à l'évaluation de ce type de preuve découlant des arrêts de la CSC (3.1.1). Ensuite, nous développerons un cadre théorique d'analyse systémique permettant de conceptualiser la relation entre les mesures fédérales et le préjudice subi par les migrants (3.1.2). Nous procéderons également à la création d'une base de données de documents faisant état de préjudice subi par migrants au Canada ou d'opinion concernant ces préjudices (3.1.3.) Avec les données recueillies et analysées en fonction du cadre établi, nous établirons si une conclusion de violation systémique du droit à la liberté et à la sécurité est ici nécessaire (3.1.4).

3.1.1 Cadre général d'analyse de la preuve selon la CSC

En ce qui a trait à l'étude de la preuve existante d'un préjudice systémique subi par les travailleurs migrants au Canada en matière d'exercice du droit à la liberté et sécurité de

sa personne, nous développerons, dans une perspective positiviste, une analyse basée sur (source de données #1) le cadre fourni par la Cour suprême du Canada en matière d'évaluation de la preuve d'une violation d'un droit protégé à l'article 7¹¹⁷.

3.1.2 Cadre théorique de la relation entre les mesures et le préjudice

Cependant, nous utiliserons le cadre théorique de l'analyse systémique, notamment développé par Ost et Van de Kerchove¹¹⁸, afin considérer comme une unité, au niveau de l'analyse de la preuve des effets sur les travailleurs migrants, l'ensembles des mesures fédérales faisant obstacle au changement d'employeur :

« Au niveau minimal, la notion de système paraît d'abord requérir la réunion (...) d'un ensemble d'éléments (...). Ces éléments peuvent être (...) de nature très différente (...) au sein d'un même système. Il est, par ailleurs, parfaitement possible que ces éléments constituent eux-mêmes des sous-systèmes, réunissant à leur tour des entités plus élémentaires. (...) La notion de système paraît impliquer ensuite l'existence de relations spécifiques entre ces éléments, et non leur simple juxtaposition ; elle suppose, en d'autres termes l'existence d'un tout ordonné ou organisé : c'est-à-dire l'existence de liens d'interdépendance, d'interaction (...) entre les composantes du système. (...) La notion de système paraît impliquer enfin une certaine unité et non pas seulement un jeu d'interactions entre différents éléments. Cette unité du système comporte à la fois un aspect négatif de différenciation avec l'extérieur et un aspect positif d'identité qui permet de déterminer à la fois les éléments qui appartiennent et qui n'appartiennent pas au système. »¹¹⁹

Suivant cette perspective, afin de développer notre cadre d'analyse de la preuve d'une violation de droit, nous identifierons tout d'abord les «éléments constitutifs du système»¹²⁰ que constituent les mesures fédérales faisant obstacle au changement

¹¹⁷ *Supra*, notes 50 et 51 .

¹¹⁸ FRANÇOIS OST et MICHEL VAN DE KERCHOVE, «Problématique générale» dans *Le système juridique entre ordre et désordre*, Paris, PUF, 1988, p. 19-32

¹¹⁹ *Id.*, p. 24-25 .

¹²⁰ *Id.*, p. 30 .

d'employeur pour les travailleurs étrangers temporaires à partir des sources de données suivantes : (source de données #2) articles du RIPR et directives et pratiques administratives fédérales documentées publiquement ou à l'interne par (source de données #3) CIC, (source de données #4) RHDCC et (source de données #5) Service Canada.

Ensuite, nous nous interrogerons sur «les types de relations qu'il est possible d'établir entre les éléments constitutifs du système»¹²¹. Finalement, nous analyserons les « rapports que le système entretient avec son environnement »¹²² et, plus spécifiquement, à la lumière de la (source de données #5) doctrine et (sources de données #6) des écrits en sciences sociales publiées sur cette question, les effets possibles de ce type de système juridique sur l'exercice du droit à la liberté et à la sécurité des travailleurs migrants visés, y compris en ce qui a trait à une « loi du silence »¹²³ que pourraient appliquer ces travailleurs victimes de préjudice.

3.1.3 Création d'une base de données sur le préjudice subi depuis 1966

Ayant en main ce cadre d'analyse, nous chercherons ensuite à établir si l'un ou plusieurs des effets possibles de ce système sur l'exercice du droit à la liberté et à la sécurité a été documenté depuis 1966 au Canada de façon à démontrer l'existence d'une violation

¹²¹ *Id.*, p. 31 .

¹²² *Id.*

¹²³ Voir par exemple WELCH, M. A., «The Migrant Code: Don't Ask Questions», *Windsor Star* (3 November 2000) et BÉATRICE MESINI, «"Flexi-insécurité dans un secteur en tension : processus de segmentation statutaire et ethnique du marché des saisonniers étrangers dans l'agriculture"», (2008) 4 REVUE Asylon(s) mai, en ligne: <http://www.reseau-terra.eu/article766.html> (consulté le 2012-03-10)

systémique du droit à la liberté ou du droit à la sécurité pour l'ensemble des travailleurs migrants visés par les mesures fédérales restrictives en question.

Aussi, afin de vérifier le bien-fondé de notre hypothèse selon laquelle la preuve du préjudice subi par les migrants donne lieu à conclure à la violation systémique de leur droit à la liberté et à la sécurité, nous procéderons à la création d'une base de données rassemblant les documents faisant rapport d'un préjudice subi par un ou plusieurs travailleurs migrants au Canada depuis 1966 ou faisant état d'opinion sur ce dernier.

D'abord, afin d'identifier au sein de la base de données le préjudice systémique pouvant spécifiquement être associé tant à l'exercice du droit à la liberté et à la sécurité par le migrants qu'aux normes fédérales faisant spécifiquement obstacle au changement d'employeur, les cas de préjudice documentés seront associés à un ou plusieurs types de sources de données, mais aussi, dans la mesure du possible, seront catégorisés selon les indicateurs suivants :

- type de préjudice rapporté
- types de droit ou liberté en jeu
- mesures administratives restrictives fédérales applicables aux victimes du préjudice
- mesures administratives restrictives provinciales applicables aux victimes du préjudice
- date du préjudice rapporté
- nombre de travailleurs migrants affectés
- type(s) d'occupation au Canada
- type(s) de secteur(s) d'emploi au Canada
- pays d'origine du ou des travailleurs migrants
- lieu du préjudice (lieu de travail, logement, transport, etc.)
- lieu de travail du travailleur(s) affecté(s)
- nom de l'employeur
- type de préjudice(s) supplémentaire(s) associé(s)
- nombre préjudice(s) supplémentaire(s) associé(s)
- types et noms des acteurs gouvernementaux avertis
- types et noms des acteurs non-gouvernementaux avertis

- type de réaction du travailleur migrant
- type de réaction de l'employeur
- type de réaction de l'agence de placement
- type de réaction par fonctionnaire(s) fédéral
- type de réaction par fonctionnaire(s) provincial
- type de réaction par acteur(s) non-gouvernementaux
- type de conséquences associées (recours judiciaire, intervention du ministre, etc.)
- acteurs non-gouvernementaux avertis

Il sera alors possible de produire un portrait de la preuve existante en ce qui a trait au préjudice subi par les migrants associable aux obstacles administratifs au changement d'employeur au Canada.

La recherche documentaire nécessaire à la création de cette base de données sur les préjudices subis par les migrants se fera à partir de sources de données diverses, au sein desquels nous apparaît probable la documentation écrite de préjudices subis par des travailleurs migrants au Canada :

Sources de données gouvernementales :

(source de données #3) CIC – demande d'accès à l'information en cours

(source de données #4) RHDCC – demande d'accès à l'information effectuée

(source de données #5) Service Canada – demande d'accès à l'information en cours¹²⁴

Sources gouvernementales provinciales¹²⁵

(source de données #8) MICC – éventuelle demande d'accès à l'information

(source de données #9) CDPDJ – éventuelle demande d'accès à l'information

Sources gouvernementales étrangères et internationales

(source de données #10) rapports de Consulats étrangers au Québec¹²⁶

(source de données #11) rapports d'agence internationales sur la situation canadienne

Jurisprudence canadienne

(source de données #12) jugements des cours fédérales

¹²⁴ Pour certaines sources de données, nous limiterons notre collecte au Québec, considérant que le traitement dans la province des travailleurs migrants par les différents acteurs peut être présumé similaire à celui qui leur est réservé dans les autres provinces du Canada.

¹²⁵ *Id.*

¹²⁶ *Id.*

(source de données #13) jugements des cours provinciales
(source de données #14) décisions administratives de la CISR – accès à l'information
(source de données #15) décisions administratives de la CNT, CSST, CLP, CRT¹²⁷

Analyses scientifiques

(source de données #7) doctrine
(source de données #8) en sciences sociales

Sources non-gouvernementales

(source de données #16) rapports publiés par les syndicats de travailleurs, organisations non-gouvernementales ou groupes communautaires oeuvrant au Canada
(source de données #17) de quotidiens canadiens de langue française ou anglaise dont les archives sont accessibles en ligne
(source de données #18) films documentaires ou reportages télé diffusés au Canada

3.1.4 Analyse de la preuve en fonction du cadre d'analyse

Nous serons alors en mesure d'évaluer, en fonction de l'interprétation constitutionnelle dominante identifiée au préalable et du cadre conceptuel systémique, si le préjudice subi au Canada par les travailleurs migrants en matière d'exercice du droit à la liberté et à la sécurité de sa personne associable aux restrictions fédérales relatives au changement d'employeur démontre, ou non, un caractère systémique. Nous concluons à l'existence d'un préjudice systémique si les cas de préjudice documenté pertinents (à une analyse des normes fédérales en vertu de l'article 7 de la Charte) se répètent non seulement régulièrement à travers les années depuis 1966, mais aussi à travers l'ensemble des secteurs d'emploi et à travers les différentes provinces canadiennes.

3.2 Vérification de l'hypothèse sur la non-conformité avec la justice fondamentale

Si notre première hypothèse, selon laquelle la preuve démontre une violation du droit à la liberté et à la sécurité, se révèle fondée, nous analyserons ensuite la légitimité de notre

¹²⁷ *Id.*

deuxième hypothèse, l'analyse de la preuve des effets sur les migrants et des documents légitimant les objectifs visés par ces mesures fédérales permet de conclure que ces dernières doivent être considérées « arbitraires »¹²⁸ ou comme « ayant des effets démesurés »¹²⁹ - et, ainsi, non conformes aux principes de justice fondamentale et impossibles à justifier dans une société libre et démocratique¹³⁰.

À cet effet, nous développerons en premier lieu le cadre général d'analyse applicable à l'évaluation de ce type de preuve découlant des arrêts de la CSC (3.2.1). Nous procéderons également à la création d'une base de données de documents légitimant ou critiquant les mesures restrictives visés (3.1.2.) Avec les données recueillies et analysées en fonction du cadre établi, nous établirons s'il est possible de conclure au caractère « arbitraire » des mesures fédérales ou au fait qu'elles ont des « effets démesurés » (3.1.3).

3.2.1 Cadre général d'analyse

Aussi, afin de vérifier notre deuxième hypothèse, nous procéderons, en premier lieu, à l'établissement de notre cadre général d'analyse de la conformité d'une violation d'un droit protégé par l'article 7 avec les principes de justice fondamentale établi par les (source de données #1) la CSC¹³¹, à la lumière (source de données #7) de la doctrine traitant de la conformité d'une violation du droit à la liberté et sécurité avec les principes de justice fondamentale.

¹²⁸ Suivant notamment le cadre d'analyse appliqué par la juge en chef McLachlin dans *Canada (Procureur général) c. PHS Community Services Society*, *préc.*, note 62, para. 129-132.

¹²⁹ *Id.*, para 133.

¹³⁰ *Id.*, para. 137 ; *Chaoulli c. Québec (Procureur général)*, *préc.*, note 48, para. 155.

¹³¹ *Id.*, et voir aussi notamment *Chaoulli c. Québec (Procureur général)*, *préc.*, note 48.

3.2.2. Création d'une base de données sur la légitimation de la violation

Nous procéderons à la création d'une deuxième base de données afin de concentrer, d'une part, tous les documents canadiens, étrangers et internationaux au sein desquels sont explicités et légitimés les objectifs gouvernementaux visés par le maintien des obstacles administratifs au changement d'employeur pour certains migrants et, d'autre part, les documents explicitant au contraire le caractère « arbitraire » ou « les effets démesurés » ce types de mesures gouvernementales restrictives.

Suite à une analyse préliminaire de ces documents, nous établirons une liste d'éléments possibles de justification gouvernementale, et procéderons à l'association de tous documents entrés dans la base de données à l'un ou plusieurs éléments de justification gouvernementale.

Nous évaluerons si, à la lumière des informations recueillies, il nous est possible de conclure que les mesures restrictives visés peuvent être qualifiées d'« arbitraires » (sans lien direct avec les objectifs visés) ou si, compte tenu de la preuve analysée initialement et en fonction des objectifs visés, il nécessaire de conclure que ces mesures ont des « effets démesurés ».

La recherche documentaire nécessaire à la création de cette deuxième base de données sur les éléments de justification gouvernementale se fera à partir de sources de données diverses, au sein desquels nous apparaît probable l'existence d'analyse sur ce type de politique publique :

Souces de données gouvernementales :

(source de données #3) CIC – éventuelle demande d'accès à l'information

(source de données #4) RHDCC– éventuelle demande d'accès à l'information

Sources gouvernementales provinciales

(source de données #19) rapports publics d'agences ou ministères provinciaux

Sources gouvernementales étrangères et internationales

(source de données #10) rapports de Consulats étrangers au Québec¹³²

(source de données #11) rapports d'agence internationales sur la situation canadienne

Analyses scientifiques

(source de données #7) doctrine

(source de données #8) en sciences sociales

Sources non-gouvernementales

(source de données #16) rapports publiés par les syndicats de travailleurs, organisations non-gouvernementales ou groupes communautaires oeuvrant au Canada

(source de données # 20) rapports publiés par des coalitions industrielles canadiennes

(source de données #17) de quotidiens canadiens de langue française ou anglaise dont les archives sont accessibles en ligne

(source de données#18) films documentaires ou reportages télé diffusés au Canada

Sources de données parlementaires :

(source de données #21) les rapports du Comité de la Chambre des Communes sur la citoyenneté et l'immigration

(sources de données #22) les rapports du Vérificateur général du Canada

3.1.3 Analyse du discours justificatif en fonction du cadre d'analyse

Nous serons alors en mesure d'évaluer, en fonction de l'interprétation constitutionnelle dominante identifiée au préalable, si les restrictions fédérales relatives au changement d'employeur doivent être qualifiées d'« arbitraires » ou considérées comme « ayant des effets démesurés ». Nous concluons à l'existence d'un caractère arbitraire si les mesures contestées n'ont pas de lien direct avec les objectifs visés¹³³, et nous concluons qu'elles

¹³² *Supra*, note 124 .

¹³³ *Id.* para. 129-132 .

ont des effets démesurés si le préjudice subi par les migrants peut être considérés excessifs au regard des avantages obtenus par le gouvernement¹³⁴.

En conclusion, nous avons l'intention de contribuer à l'avancement des connaissances juridiques à deux niveaux : en dressant un portrait représentatif de la preuve existante en matière de préjudice subi par les travailleurs étrangers temporaires au Canada depuis 1966 pouvant être associé aux obstacles administratifs au changement d'employeur et, en cas de conclusion de l'existence d'une violation systémique, en évaluant dans quelle mesure que ces normes fédérales pourraient néanmoins être considérées comme respectueuses des exigences constitutionnelles.

¹³⁴ *Id.* para. 133 .

Table des matières

Liste des tableaux	
Liste des sigles	
Liste des abréviations.....	
Introduction.....	
Méthodologie.....	
Problématique, questions et hypothèses de recherche.....	
Sources de données.....	
Vérification des hypothèses de recherche	
1. Contexte général : Interdiction de changer d'employeur au Canada	
1.1 Travailleurs étrangers admis sous différentes conditions	
1.2 Les programmes d'autorisation liée à l'employeur	
1.3 Le cadre réglementaire et administratif de l'interdiction	
1.4 Interdiction de changer d'employeur appliquée depuis 1966.....	
2. Obstacles fédéraux au changement d'employeur et respect des droits de l'art. 7	
2.1 Le cadre d'analyse du respect des droits protégés à l'art. 7	
2.2. Le cadre d'analyse de la relation entre préjudice et obstacles fédéraux	
2.2.1 Le système de normes restrictives fédérales	
2.2.2 Les relations entre les composantes du système	
2.2.3 La relation entre le système de normes et l'environnement externe	
2.2.4 Implications pour l'évaluation de la relation normes-préjudice	
2.3 Le préjudice associable aux obstacles fédéraux.....	
2.3.1 L'exercice du droit à la liberté/sécurité au Canada.....	
2.3.2 L'exercice des autres droits et libertés constitutionnelles.....	
2.3.3 L'exercice des droits du travail et sociaux provinciaux.....	
2.4 La mesure du respect des droits protégés à l'art. 7 par les restrictions.....	
3. La constitutionnalité des obstacles au changement d'employeur au sens de l'art.7.....	
3.1 Le cadre d'analyse du respect de l'art. 7	
3.2. La justification de la violation des droits des migrants	
3.2.1 Les objectifs visés par les obstacles fédéraux.....	
3.2.2 Les éléments de justification et de critique des mesures fédérales	
3.2.3 Le lien entre les objectifs visés et les normes restrictives.....	
3.2.4 La balance entre avantages obtenus et les effets des restrictions	
3.3 La mesure du respect de l'art. 7 par les restrictions	
Bibliographie	

Bibliographie préliminaire

1. Normes

1.1 Normes internationales

Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, 1990, résolution 45/158, entrée en vigueur en 2003, en ligne: <http://www2.ohchr.org/french/law/cmw.htm> (consulté le 2011-05-27)

Convention sur les travailleurs migrants (révisée), 1949, C 97, entrée en vigueur en 1952, en ligne: <http://www.ilo.org/ilolex/cgi-lex/convdf.pl?C097> (consulté le 2011-05-27)

Convention sur les travailleurs migrants (dispositions complémentaires), 1975, C143, entrée en vigueur en 1978, en ligne: <http://www.ilo.org/ilolex/cgi-lex/convdf.pl?C143> (consulté le 2011-05-27)

Protocol additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, 2003, en ligne: <http://www2.ohchr.org/french/law/pdf/protocoltrafffr.pdf> (consulté le 2012-01-19)

Recommandation sur les travailleurs migrants, 1975, R151, Organisation internationale du Travail, en ligne: <http://www.ilo.org/ilolex/cgi-lex/singlef.pl?query=021975151@ref&chspec=02> (consulté le 2011-09-23)

1.2 Normes constitutionnelles canadiennes

Charte canadienne des droits et libertés, 1982, Partie I de la Loi constitutionnelle de 1982, [annexe B de la Loi de 1982 sur le Canada, 1982, c. 11 (R.-U.)] sur le Canada, ch. 11., en ligne: <http://laws.justice.gc.ca/eng/Charter/> (consulté le 2011-05-27)

1.3 Règlement fédéral canadien

Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés, 2002, DORS/2002-227, en ligne: <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2002-227/index.html> (consulté le 2011-05-27)

1.4 Directives administratives fédérales canadiennes

Catégorie de l'expérience canadienne, 2011, OP 25, Citoyenneté et immigration Canada, en ligne: <http://www.cic.gc.ca/francais/ressources/guides/op/index.asp> (consulté le 2011-09-25)

Classification Nationale de Professions, 2011, Ressources Humaines et Développement des Compétences Canada, en ligne: <http://www5.hrsdc.gc.ca/NOC/Francais/CNP/2006/Tutoriel.aspx#9> (consulté le 2011-09-08)

Contrat - Aide familial résidant, 2011, Ressources Humaines et Développement des Compétences Canada, en ligne: [http://www.servicecanada.gc.ca/eforms/forms/sc-emp5498\(2011-09-005\)f.pdf](http://www.servicecanada.gc.ca/eforms/forms/sc-emp5498(2011-09-005)f.pdf) (consulté le 2011-09-25)

Contrat de travail pour l'embauche de travailleurs agricoles saisonniers des Antilles (États membres du Commonwealth) au Canada - 2011, 2011, Ressources Humaines et Développement des Compétences Canada, en ligne: http://www.hrsdc.gc.ca/fra/competence/travailleurs_etrangers/formulaires/ptasc2011.pdf (consulté le 2011-09-25)

Contrat d'emploi 2011 lorsqu'un travailleur des Antilles accepte d'être transféré à un nouvel employeur, 2011, en ligne: http://www.rhdcc.gc.ca/fra/competence/travailleurs_etrangers/contrats_ptas.shtml (consulté le 2011-09-25)

Contrat d'emploi 2011 pour les travailleurs des Antilles en Colombie-Britannique, 2011, Ressources Humaines et Développement des Compétences Canada, en ligne: http://www.rhdcc.gc.ca/fra/competence/travailleurs_etrangers/contrats_ptas.shtml (consulté le 2011-09-25)

Contrat d'emploi 2011 pour les travailleurs du Mexique (sauf la Colombie-Britannique), 2011, Ressources Humaines et Développement des Compétences Canada, en ligne: http://www.rhdcc-hrsdc.gc.ca/fra/competence/travailleurs_etrangers/contrats_ptas.shtml#c01 (consulté le 2011-09-25)

Contrat d'emploi 2011 pour les travailleurs des Antilles en Colombie-Britannique qui accepte d'être transféré à un nouvel employeur, 2011, en ligne: http://www.rhdcc.gc.ca/fra/competence/travailleurs_etrangers/contrats_ptas.shtml (consulté le 2011-09-25)

Contrat d'emploi 2011 pour les travailleurs du Mexique en Colombie-Britannique, 2011, Ressources Humaines et Développement des Compétences Canada, en ligne: http://www.rhdcc-hrsdc.gc.ca/fra/competence/travailleurs_etrangers/contracts-formulaires/ptasmcbc2011.shtml (consulté le 2011-09-25)

Contrat – Volet agricole du Projet pilote relatif aux professions exigeant un niveau réduit de formation (niveaux C et D de la CNP), 2011, Ressources Humaines et Développement des Compétences Canada, en ligne: <http://www.servicecanada.gc.ca/cgi-bin/search/eforms/index.cgi?app=prfl&frm=emp5510&ln=fra#pdf> (consulté le 2011-09-25)

Guide des travailleurs étrangers, 2011, FW1, Citoyenneté et immigration Canada, en ligne: <http://www.cic.gc.ca/francais/ressources/guides/fw/index.asp> (consulté le 2011-05-27)

Professions exigeant un niveau réduit de formation, 2011, Ressources Humaines et Développement des Compétences Canada, en ligne: http://www.rhdcc-hrsdc.gc.ca/fra/competence/travailleurs_etrangers/ae_tet/penrf_tet.shtml (consulté le 2011-09-03)

Programme des travailleurs étrangers temporaires: Annexe 2 Fiche de renseignements accompagnant le contrat de travail, 2011, Ressources Humaines et Développement des Compétences Canada, en ligne: http://www.rhdcc.gc.ca/fra/competence/travailleurs_etrangers/contracts-formulaires/annexe2.shtml (consulté le 2011-09-25)

Programme des travailleurs étrangers temporaires Instructions accompagnant le contrat de travail pour les danseurs exotiques/érotiques, 2011, Ressources Humaines et Développement des Compétences Canada, en ligne: http://www.rhdcc.gc.ca/fra/competence/travailleurs_etrangers/contracts-formulaires/contrat-de.shtml

Programme des travailleurs étrangers temporaires - Programme des aides familiaux résidents, 2011, Ressources Humaines et Développement des Compétences Canada, en ligne: http://www.rhdcc-hrsdc.gc.ca/fra/competence/travailleurs_etrangers/pafrdir/pafrun.shtml (consulté le 2011-09-08)

Résidents temporaires, 2010, OP 11, en ligne: <http://www.cic.gc.ca/francais/ressources/guides/op/op11-fra.pdf> (consulté le 2011-09-25)

Traitement des aides familiaux résidents au Canada, 2011, IP 4, Citoyenneté et immigration Canada, en ligne: <http://www.cic.gc.ca/francais/ressources/guides/ip/ip04-fra.pdf> (consulté le 2011-09-25)

Traitement des demandes aux termes du programme des aides familiaux résidents, 2010, OP 14, Citoyenneté et immigration Canada, en ligne: <http://www.cic.gc.ca/francais/ressources/guides/op/op14-fra.pdf> (consulté le 2011-09-25)

Traitement des demandes de permis de travail présentées au titre de la catégorie des travailleurs étrangers temporaires, volet Québec, 2011, Bulletin opérationnel 287, Citoyenneté et Immigration Canada, en ligne:
<http://www.cic.gc.ca/francais/ressources/guides/bulletins/2011/bo287.asp>
(consulté le 2011-09-14)

2. Jurisprudence

2.1 CSC

Blencoe c. Colombie-Britannique (Human Rights Commission), [2000] 2 R.C.S. 307, 2000 CSC 44, en ligne: <http://scc.lexum.org/fr/2000/2000csc44/2000csc44.html>
(consulté le 2012-01-18)

Canada (Procureur général) c. PHS Community Services Society, [2011] 3 R.C.S. 143, 2011 CSC 44

Chaoulli v. Quebec (Attorney General), 2005 SCC 35

Delisle c. Canada (Sous-procureur général), [2009] 2 R.C.S. 989, en ligne:
<http://scc.lexum.org/fr/1999/1999rcs2-989/1999rcs2-989.html> (consulté le 2012-01-08)

Dunmore c. Ontario (Procureur général), [2001] 3 R.C.S. 1016 (2001 CSC 94), en ligne:
<http://scc.lexum.org/fr/2001/2001csc94/2001csc94.html> (consulté le 2011-09-14)

Gosselin c. Québec (Procureur général), [2002] 4 R.C.S. 429, 2002 CSC 84, en ligne:
<http://csc.lexum.org/fr/2002/2002csc84/2002csc84.pdf> (consulté le 2011-08-08)

Health Services and Support - Facilities Subsector Bargaining Assn. c. Colombie-Britannique, [2007] 2 R.C.S. 391, en ligne:
<http://scc.lexum.org/fr/2007/2007csc27/2007csc27.html> (consulté le 2011-09-13)

Ontario (Procureur général) c. Fraser, [2011] (2011 CSC 20), en ligne:
<http://scc.lexum.org/fr/2011/2011csc20/2011csc20.html> (consulté le 2011-09-13)

Operation Dismantle Inc c. R., [1985] 1 R.C.S. 441, en ligne:
<http://csc.lexum.org/fr/1985/1985rcs1-441/1985rcs1-441.pdf> (consulté le 2012-01-18)

R. c. Big M Drug Mart Ltd., [1985] 1 R.C.S. 295, en ligne:
<http://csc.lexum.org/fr/1985/1985rcs1-295/1985rcs1-295.html> (consulté le 2012-01-07)

R. c. Morgentaler, [1988] 1 R.C.S. 30, en ligne: <http://scc.lexum.org/fr/1988/1988rcs1-30/1988rcs1-30.pdf> (consulté le 2012-01-18)

Renvoi sur la Motor Vehicle Act (C.-B.), [1985] 2 R.C.S. 486, en ligne:
<http://csc.lexum.org/fr/1985/1985rcs2-486/1985rcs2-486.pdf> (consulté le 2011-09-08)

Renvoi relatif à la Public Service Employee Relations Act (Alberta), [1987] 1 R.C.S. 313, en ligne: <http://csc.lexum.org/fr/1987/1987rcs1-313/1987rcs1-313.html> (consulté le 2011-09-08)

Rodriguez c. Colombie-Britannique (Procureur Général), [1993] 3 R.C.S. 519 en ligne:
<http://scc.lexum.org/fr/1993/1993rcs3-519/1993rcs3-519.html> (consulté le 2012-01-18)

Siemens c. Manitoba (Procureur général), [2003] 1 R.C.S. 6, 2003 CSC 3, en ligne:
<http://csc.lexum.org/fr/2003/2003csc3/2003csc3.pdf> (consulté le 2012-01-18)

Singh c. Ministre de l'Emploi et de l'Immigration, [1985] 1 R.C.S. 177, en ligne:
<http://scc.lexum.org/fr/1985/1985rcs1-177/1985rcs1-177.html> (consulté le 2011-09-14)

Suresh c. Canada (Ministre de la Citoyenneté de l'Immigration), [2002] 1 R.C.S. 3, 2002 CSC 1, en ligne: <http://scc.lexum.org/fr/2002/2002csc1/2002csc1.html> (consulté le 2011-10-09)

United Taxi Driver's Fellowship of Southern Alberta c. Calgary (City), [2004] 1 R.C.S. 485, 2004 CSC 19, en ligne: <http://scc.lexum.org/en/2004/2004scc19/2004scc19.pdf> (consulté le 2012-01-18)

Wilson v. British Columbia (Medical Services Commission), [1988] S.C.C.A. No. 352 (S.C.C.)

2.2 Autres juridictions canadiennes

Chamale Santizo c. Potager Riendeau inc. , [2010] QCCRT 0153 (C.R.T.)

Chamale Santizo c. Potager Riendeau inc. , [2009] QCCRT 0438 (C.R.T.)

Chamale Santizo et Potager Riendeau inc., [2008] QCCRT 0153 (C.R.T.)

Dunmore v. Ontario, [1997] 37 O.R.3d 287 (Ont. Ct. Gen. Div.)

Edye Geovani Chamale Santizo c. Le Potager Riendeau inc., [2010] QCCRT 0153

Fraser v. Ontario (Attorney General), [2008] ONCA 760 (C.A.O.)

Gaz Métropolitain inc. c. Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, [2011] Q.C.C.A. 1201

Ivan St Clair Arthur c. Les Serres Jean Slusarek, [2004] SOQUIJ AZ-50225347 (C.L.P.)

J.O. c. Québec (Ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale) [2007] T.A.Q.E. 2007AD-210 (T.A.Q.)

Jose Olvera-Rivera c. Ferme Maison rouge inc., [2006] SOQUIJ AZ-50298625 (C.L.P.)

Lodge v. M.M.I., [1979] 1 F.C. 775

Mounted Police Association of Ontario v. Canada (Attorney General), [2009] CanLII 15149, 96 OR (3d) 20; 188 CRR (2d) 225 (ON SC), en ligne: <http://canlii.ca/t/2315w> (consulté le 2012-01-19)

Pinto v. Canada (Minister of Employment and Immigration), [1990] 1 F.C. 619

Singson v. Pasion and Moore, [1996] B.C.C.H.R.D. No. 12, 24 (B.C.C.H.R.)

Smith, Kline & French Laboratories Ltd. c. P.G.Canada, [1987] 2 C.F. 359 (C.A.)

Travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation et du commerce, Section locale 501 c. Johanne L'Écuyer & Pierre Locas, [2010] QCCRT 0191 (C.R.T.)

Travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation et du commerce, section locale 501 c. La Légumière Y.C. inc., [2006 QCCRT 0466] QCCRT 0466 (C.R.T.)

Wilson v. British Columbia (Medical Services Commission), [1988] B.C.J. No. 1566 (B.C.C.A.)

3. Doctrine

3.1 Monographies et ouvrages collectifs

ANDREES, B. et P. BELSER (dir.), *Forced Labour: Coercion and Exploitation in the Private Economy* Geneva, International Labour Office, 2009

BOLARIA, B. S. et P. S. LI, *Racial Oppression in Canada*, Toronto, Garamond Press, 1988

SHARPE, R. J. et K. ROACH, *The Charter of Rights and Freedoms*, Toronto, Irwin Law inc., 2005
DEPATIE-PELLETIER, E. et K. KAHN, *Mistreatment of Temporary Foreign Workers in Canada: Overcoming Regulatory Barriers and Realities on the Ground*, vol. WP CMQ-IM no 45, Montréal, Centre Metropolis du Québec, 2011

GAYET, A.-C., *Le droit est-il dans le champ? Les travailleurs agricoles migrants et le lien fixe avec l'employeur au Québec*, Sarrebruck, Editions Universitaires Europeennes, 2011

SHARPE, R. J. et K. ROACH, *The Charter of Rights and Freedoms*, Toronto, Irwin Law inc., 2005

3.2 Chapitres d'ouvrages collectifs

ABELLA, I., «Foreword» dans ROBERTS, B. (dir.), *Whence they came : Deportation from Canada 1900-1935*, Ottawa, University of Ottawa Press, 1988, p. vii-x

BOSSET, P., «Les droits économiques et sociaux, parents pauvres de la Charte?» dans *Après 25 ans, la Charte québécoise des droits et libertés*, Montréal, Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, 2000, p. 229-244

DAUVERGNE, C. et S. MARSDEN, «The Ideology of Temporary Labour Migration in the Post-Global Era» dans *Citizenship In A Globalized WORLD: Perspectives From The Immigrant Democracies*, 2011

DEPATIE-PELLETIER, E., «Travailleurs (im)migrants admis au Québec sous statut temporaire pour emploi "peu spécialisé": restrictions de droits et libertés, abus et solutions de rechange politiques à considérer» dans *Pour une véritable intégration: Droit au travail sans discrimination*, Montréal, Fides, 2009, p. 58-70

«Principes éthiques sous-jacents au traitement des travailleurs étrangers sous permis temporaire au Canada» dans VERNA, G. et F. PIRON (dir.), *Éthique des rapports Nord-Sud. Regards croisés*, Québec, Presses de l'Université Laval, 2010, p. 123-157

«2011 Federal Reform: Making the Canadian Migrant Workers Pay If Employer Found Abusive» dans DEPATIE-PELLETIER, E. et K. KAHN (dir.), *Mistreatment of Temporary Foreign Workers in Canada: Overcoming Regulatory Barriers and Realities on the Ground*, vol. WP CMQ-IM no 45, Montréal, Centre Metropolis du Québec, 2011, p. 7-26

«Normes du MICC pour l'embauche de travailleurs étrangers temporaires (ou comment éviter l'application des lois du travail au Québec en 2011)» dans DEPATIE-PELLETIER, E. et K. KAHN (dir.), *Mistreatment of Temporary Foreign Workers in Canada: Overcoming Regulatory Barriers and Realities on the Ground*, vol. WP CMQ-IM no 45, Montréal, Centre Metropolis du Québec, accepté, p. 144-165

FUDGE, J., «Little Victories and Big Defeats: The Rise and Fall of Collective Bargaining Rights for Domestic Workers in Ontario» dans *Not One of the Family: Foreign Domestic Workers in Canada*, Toronto, University of Toronto Press, 1997, p. 119-146

GAYET, A.-C., «International Human Rights Standards and the Canadian Seasonal Agricultural Worker Program: Canada and ILO Conventions » dans DEPATIE-PELLETIER, E. et K. KAHN (dir.), *Mistreatment of Temporary Foreign Workers in Canada: Overcoming Regulatory Barriers and Realities on the Ground*, vol. WP CMQ-IM no 45, Montréal, Centre Metropolis du Québec, accepté, p. 64-77

MACKLIN, A., «On the Inside Looking In: Foreign Domestic Workers in Canada» dans *Maid in the Market: Women's Paid Domestic Labour*, Toronto, Fernwood Publishing, 1994

OST, F. et M. VAN DE KERCHOVE, «Problématique générale» dans *Le système juridique entre ordre et désordre*, Paris, PUF, 1988, p. 19-32

3.3 Articles de revue spécialisées

AITKEN, J., «A Stranger in the Family: The Legal Status of Domestic Workers in Ontario», (2011) 45 *University of Toronto Faculty of Law Review* 394, en ligne: <http://www.heinonline.org/HOL/Page?page=391&handle=hein.journals%2Futflr45&collection=journals> (consulté le 2011-07-20)

ALLAN, T. H. N., «Foreign Worker Recruitment and Protection: The Role of Manitoba's Worker Recruitment and Protection Act», (2010) *Canadian Issues/Thèmes canadiens* 29, en ligne: http://canada.metropolis.net/pdfs/cdn_issues_CITC_mar10_e.pdf (consulté le 2011-09-23)

ANDRÉ, I., «The Genesis and Persistence of the Commonwealth Caribbean Seasonal Agricultural Workers Program in Canada», (1990) 28 *Osgoode Hall Law Journal* 243, en ligne: <http://www.heinonline.org/HOL/Page?handle=hein.journals/ohlj28&id=249&collection=journals&index=journals/ohlj> (consulté le 2011-05-27)

ASHBY, B. W., «Indentured Guests - How the H-2A and H-2B Temporary Guest Worker Programs Create the Conditions for Indentured Servitude and Why Upfront Reimbursement for Guest Workers' Transportation, Visa and Recruitment Costs is the Solution», (2007) 38 *U. Mem. L. Rev.* 893, en ligne: <https://litigation-essentials.lexisnexis.com/webcd/app?action=DocumentDisplay&crawlid=1&srctype=smi&srcid=3B15&doctype=cite&docid=38+U.+Mem.+L.+Rev.+893&key=5c92166d9d866800006cee8fc564376e> (consulté le 2011-09-20)

DEPATIE-PELLETIER, E., «Restrictions on Rights and Freedoms of Low-skilled Temporary Foreign Workers: Policy Alternatives Deserving Consideration», (2010) *Canadian Issues/Thèmes canadiens* 64, en ligne:

http://canada.metropolis.net/pdfs/cdn_issues_CITC_mar10_e.pdf (consulté le 2011-09-23)

FUDGE, J. et F. MACPHAIL, «The Temporary Foreign Worker Program in Canada: Low-skilled Workers as an Extreme Form of Flexible Labour», (2009) 31 *Comparative Labour Law and Policy Journal* 101

HOLLEY, M., «Desadvantaged By Design: How The Law Inhibits Agricultural Guest Workers From Enforcing Their Rights», (2001) 18 *Hofstra Labour & Employment Law Journal* 575, en ligne: http://www.hofstra.edu/PDF/law_holley.pdf (consulté le 2011-08-22)

HOULE, F., M. EMERY et A.-C. GAYET, «L'accès au statut de résident permanent pour les travailleurs temporaires oeuvrant sur le territoire québécois», (2011) *University of New Brunswick Law Journal*, en ligne: http://www.thefreelibrary.com/_/print/PrintArticle.aspx?id=263439976 (consulté le 2011-09-20)

JACKSON, K., «Farmworkers, Nonimmigration Policy, Involuntary Servitude, And A Look At The Sheepherding Industry», (2000) 76 *Chicago-Kent Law Review* 1271, en ligne: <http://www.heinonline.org//HOL/Page?handle=hein.journals/chknt76&id=1295&collection=journals&index=journals/chknt> (consulté le 2011-09-21)

KHAN, S. A., «From Labour of Love to Decent Work: Protecting the Human Rights of Migrant Caregivers in Canada», (2011) 24 *Canadian Journal of Law and Society / Revue Canadienne Droit et Société* 23, en ligne: <http://muse.jhu.edu/journals/jls/summary/v024/24.1.khan.html> (consulté le 2011-07-20)

MACKLIN, A., «Foreign Domestic Workers: Surrogate Housewife or Mail Order Servant?», (1992) 37 *McGill Law Journal* 681, en ligne: http://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=1629954 (consulté le 2011-06-08)

MACKLIN, A., «Dancing Across Borders: Exotic Dancers, Trafficking, and Canadian Immigration Policy», (2003) 37 *International Migration Review* 464, en ligne: <http://pi.library.yorku.ca/dspace/bitstream/handle/10315/6661/DancingAcrossBorders.pdf> (consulté le 2011-05-27)

MARSDEN, S., «Assessing the Regulation of Temporary Foreign Workers in Canada», (2011) *Osgoode Hall L.J.* 39

NAKACHE, D., «Temporary Workers: Permanent Rights?», (2010) *Canadian issues/Thèmes canadiens* 45, en ligne: http://canada.metropolis.net/pdfs/cdn_issues_CITC_mar10_e.pdf (consulté le 2011-07-14)

- PERREAULT, S., A. CHITRIT, A. LAJOIE, R. ROBIN, S. GRAMMOND, H. QUILLINAN et L. ROLLAND, «Les Représentations de "société libre et démocratique" à la Cour Dickson: La rhétorique dans le discours judiciaire canadien», (1994) 32 *Osgoode Hall Law Journal* 295, en ligne: http://heinonline.org/HOL/Page?handle=hein.journals/ohlj32&div=17&g_sent=1&collection=journals (consulté le 2011-08-07)
- RIVET, M., «Le travailleur étranger au Canada : À l'avant-poste de la précarité ?», (1998) 43 *R.D. McGill* 181
- SARGEANT, M., «Layers of Vulnerability in Occupation Health and Safety for Migrant Workers: Case Studies from Canada and the United Kingdom», (2010) 7 *Policy and Practice in Occupational Health and Safety* 51, en ligne: http://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=1415371 (consulté le 2011-05-27)
- SMITH, A. A., «Legal Consciousness and Resistance in Caribbean Seasonal Agricultural Workers», (2005) 20 *Canadian Journal of Law and Society / Revue Canadienne Droit et Société* 95, en ligne: http://muse.jhu.edu/journals/canadian_journal_of_law_and_society/toc/jls20.2.html (consulté le 2011-05-27)
- SUEN, R. L. W., «You Sure Know How to Pick 'Em: Human Rights and Migrant Farm Workers in Canada», (2001) 15 *Georgetown Immigration Law Journal* 199, en ligne: <http://www.heinonline.org/HOL/Page?collection=journals&handle=hein.journals/geoimlj15&type=Text&id=209> (consulté le 2011-05-27)
- WALIA, H., «Transient servitude: migrant labour in Canada and the apartheid of citizenship», (2010) 52 *Race & Class* 71, en ligne: <http://rac.sagepub.com/content/52/1/71> (consulté le 2011-07-26)

3.4 Mémoires de maîtrise

- CUNNINGHAM, N., *Seduced and abandoned: The legal regulation of domestic workers in Canada from 1867 to 1940*, master thesis, Canada, Faculty of Law, York University (Canada), 1991, en ligne: <http://proquest.umi.com/pqdweb?did=748133821&Fmt=7&clientId=48948&RQT=309&VName=PQD> (consulté le 2011-06-11)
- GAYET, A.-C., *La conformité de l'obligation contractuelle des travailleurs agricoles de maintenir un lien fixe avec leur employeur avec l'article 46 de la Charte des droits et libertés de la personne du Québec interprétée à la lumière du droit international*, mémoire de maîtrise, Montréal, Faculté de Droit, Université de Montréal, 2011, en ligne: <http://www.cerium.ca/Le-droit-est-il-dans-le-champ> (consulté le 2011-06-14)

GIROUX-GAREAU, É., L'encadrement juridique des intermédiaires intervenant dans les migrations transfrontalières de la main-d'oeuvre : le cas des travailleuses domestiques au Canada, mémoire de maîtrise, Montréal, Département de Sciences juridiques, Université du Québec à Montréal, 2011, en ligne: <http://www.archipel.uqam.ca/3981/1/M11987.pdf> (consulté le 2011-07-20)

HASTIE, B., *By Any Means Necessary : Towards a Comprehensive Definition of Coercion to Address Forced Labour in Human Trafficking Legislation*, master thesis, Montreal, Faculty of Law, McGill University, 2011

LAW, A., Contract, Migration and Citizenship: Farming and Caregiving Work in Canada, master thesis, Faculty of Law, 2007

3.5 Rapports de recherche, articles électroniques, articles de conférences

AIKEN, S. J., «From Slavery to Expulsion: Racism, Canadian Immigration Law, and the Unfulfilled Promise of Modern Constitutionalism», (2005) *University of Toronto*

ALBERTA CIVIL LIBERTIES RESEARCH CENTRE, Temporary Foreign Workers in Alberta: Human Rights Issues, Calgary, Alberta Civil Liberties Research Center, 2010

BELLEAU, M.-C. et L. LANGEVIN, Le trafic des femmes au Canada: une analyse critique du cadre juridique de l'embauche d'aides familiales immigrantes résidentes et de la pratique des promesses par correspondance, Ottawa, Fonds de recherche en matière de politiques de Condition féminine Canada, 2000, en ligne: <http://dsp-psd.pwgsc.gc.ca/Collection/SW21-83-2001F.pdf> (consulté le 2011-08-04)

BYL, Y., Temporary Foreign Workers: Alberta's disposable workforce, Calgary, Alberta Federation of Labour, 2007, en ligne: <http://www.afl.org/index.php/View-document/19-Temporary-Foreign-Workers-Alberta-s-Disposable-Workforce.html> (consulté le 2011-07-06)

Entrenching Exploitation of Foreign Workers, Calgary, Alberta Federation of Labour, 2009, en ligne: http://www.afl.org/index.php?option=com_customproperties&content_element=content&lang=en&show_section=1&tagId=4 (consulté le 2011-06-18)

CARPENTIER, M., *L'applicabilité de la Charte des droits et libertés de la personne aux travailleurs migrants*, Montréal, 2010, en ligne: http://www.cdpdj.qc.ca/fr/publications/docs/travailleurs_migrants_avis.pdf (consulté le 2011-05-27)

DEPATIE-PELLETIER, E., Travailleurs (im)migrants au Québec et au Canada : vers le respect administratif de leurs droits et libertés ? , Montréal, Chaire de Recherche du Canada en Droit international des migrations de l'UdeM, 2007, en ligne: <http://www.cerium.ca/Travailleurs-im-migrants-au-Quebec> (consulté le 2011-09-08)

Le Québec et le Canada refusent de reconnaître aux travailleurs migrants les droits protégés par la Convention de l'O.N.U., Montréal, Chaire de Recherche du Canada en Droit international des migrations de l'UdeM, 2007, en ligne: <http://www.cerium.ca/Le-Quebec-et-le-Canada-refusent-de> (consulté le 2011-09-06)

«Programmes canadiens de travailleurs étrangers : autorisations en 2006 et sélection de portraits statistiques historiques», Immigration, minorities and Multiculturalism in Democracies Conference, 2007, en ligne: http://www.cerium.ca/IMG/pdf/Article_2_Depatie-Pelletier_07_10_25.pdf (consulté le 2011-05-27)

Synthèse du cadre normatif réglementant l'admission et l'intégration au Canada des travailleurs étrangers temporaires, CRIMT, 2008, en ligne: <http://www.cerium.ca/IMG/pdf/Eugenie.pdf> (consulté le 2011-09-27)

«Sous pratiques analogues à l'esclavage selon les termes de la convention de l'ONU : les travailleurs étrangers « temporaires » « non blancs » dans les professions « peu spécialisées» au Canada», 10e Conférence Metropolis Nationale, 2008, en ligne: <http://www.cerium.ca/Under-legal-practices-similar-to> (consulté le 2011-09-20)

GOMEZ, T., «Le travail temporaire peu spécialisé et l'impossibilité d'accéder à la résidence permanente», (2011) FOCAL Policy Briefs, en ligne : http://www.focal.ca/images/stories/Gomez_Labour_Mobility_Low-skill_workers_and_non-access_to_permanent_residency_f.pdf (consulté le 2011-09-07)

NAKACHE, D. et P. J. KINOSHITA, Temporary Foreign Worker Program: Do Short-Term Economic Needs Prevail over Human Rights Concerns? , Montreal, IRPP, 2010, en ligne: http://www.irpp.org/pubs/IRPPstudy/IRPP_Study_no5.pdf (consulté le 2010-06-02)

PICHÉ, V., E. DEPATIE-PELLETIER et D. EPALE, Identification des obstacles à la ratification de la Convention de l'O.N.U. sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille: le cas du Canada, Ottawa, Action Canada Pour la Population et le Développement, 2006

PICKARD, M., «Mexican Workers In Canada: "Unfree" Labor That FOX Wants To Promote In The USA», (2003) Bulletins of CIEPAC 387, en ligne:

<http://www.ciepac.org/boletines/chiapasaldia.php?id=387> (consulté le 2011-08-22)

«Mexican migrant workers in Canada: the "unfree" worker program will soon expand in the United States», (2011) Bulletins of CIEPAC 398, en ligne: <http://www.ciepac.org/boletines/chiapasaldia.php?id=398> (consulté le 2011-08-22)

STEVENS, K., «Canada's Temporary Immigration System», (2009) ABLawg.ca, en ligne: <http://ablawg.ca/2009/06/04/canada's-temporary-immigration-system/> (consulté le 2011-09-08)

VERMA, V., The Mexican and Caribbean Seasonal Agricultural Workers Program : Regulatory and Policy Framework, Farm Industry Level EMPloyment Practices, and the Future of the Program under Unionization, 2003, en ligne: http://www.nsi-ins.ca/english/pdf/csawp_verma_final_report.pdf (consulté le 2011-05-27)

4. Documents internationaux, parlementaires et gouvernementaux

CITOYENNETÉ ET IMMIGRATION CANADA, *Document d'information - Protection des travailleurs étrangers temporaires*, 2011, en ligne: <http://www.cic.gc.ca/francais/ministere/media/documents-info/2011/2011-03-24a.asp> (consulté le 2011-09-25)

Demande de modification des conditions de séjour ou de prorogation du séjour au Canada à titre de travailleur, 2011, en ligne: <http://www.cic.gc.ca/francais/information/demandes/sejour-travail.asp> (consulté le 2011-09-23)

Rapport annuel au Parlement sur l'immigration, 2010, Ottawa, 2011, en ligne: <http://www.cic.gc.ca/francais/ressources/publications/rapport-annuel2010/section4.asp#etablissement> (consulté le 2011-08-07)

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT - SERVICE D'INFORMATION ET DE RECHERCHE PARLEMENTAIRES - DIVISION DES AFFAIRES POLITIQUES ET SOCIALES, *Les travailleurs étrangers temporaires*, Ottawa, 2007, en ligne: <http://www.parl.gc.ca/Content/LOP/ResearchPublications/prb0711-f.htm#exploitation> (consulté le 2011-08-07)

Programme des travailleurs étrangers temporaires - Projet pilote relatif aux professions exigeant un niveau réduit de formation (niveaux C et D de la CNP), 2011, en ligne: http://www.rhdcc-hrsdc.gc.ca/fra/competence/travailleurs_etrangers/peuspecialise.shtml (consulté le 2011-09-08)

Programme des travailleurs étrangers temporaires - Embaucher des travailleurs agricoles saisonniers étrangers au Canada, 2011, en ligne: http://www.rhdcc-hrsrc.gc.ca/fra/competence/travailleurs_etrangers/ptas.shtml (consulté le 2011-09-08)

Projet pilote relatif aux professions exigeant un niveau réduit de formation – Travailleurs agricoles, 2011, en ligne: http://www.rhdcc-hrsrc.gc.ca/fra/competence/travailleurs_etrangers/Agricole/directives.shtml (consulté le 2011-09-20)

BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL, *La migration internationale de main-d'oeuvre: une approche fondée sur les droits*, Genève, 2010, en ligne: http://www.ilo.org/global/about-the-ilo/press-and-media-centre/news/WCMS_125325/lang--fr/index.htm (consulté le 2011-09-02)

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME - ONU, *Rapport de la Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines d'esclavage, y compris leurs causes et leurs conséquences*, Gulnara Shahinian, A/HRC/15/20, Genève, 2010, en ligne: http://www2.ohchr.org/english/issues/slavery/rapporteur/docs/A.HRC.15.20_FR.pdf (consulté le 2011-09-24)

INTERNATIONAL LABOUR ORGANISATION, *Operational Indicators of Trafficking in Human Beings*, 2009, en ligne: http://www.ilo.org/sapfl/Informationresources/Factsheetsandbrochures/WCMS_105023/lang--en/index.htm (consulté le 2012-01-03)

5. Écrits - sciences sociales

5.1 Monographies et ouvrages collectifs

BAKAN, A. B. et D. K. STASIULIS, *Negotiating Citizenship: Migrant Women in Canada and the Global System*, Houndmills, Basingstoke: Palgrave MacMillan, 2003

BALS, M., *Les Domestiques étrangères au Canada: Esclaves de l'espoir*, Montréal, L'Harmattan, 1999

BASOK, T., *Tortillas and Tomatoes: Transmigrant Mexican Harvesters in Canada*, Quebec City, McGill-Queen's University Press, 2002

BOLARIA, B. S. et P. S. LI, *Racial Oppression in Canada*, Toronto, Garamond Press, 1988

JACUBOWSKI, L. M., *Immigration and the legalization of racism*, Halifax, Fernwood Publishing, 1997

SATZEWICH, V., *Racism and the Incorporation of Foreign Labour. Farm Labour Migration to Canada since 1945*, London and New York, Routledge, 1991

SHARMA, N., *Home Economics: Nationalism and the Making of "Migrant Workers" in Canada*, Toronto, University of Toronto Press, 2006

SILVERA, M., *Silenced*, Toronto, Sister Vision, 1989

STASIULIS, D. et A. B. BAKAN, *Not One of the Family: Foreign Domestic Workers in Canada*, Toronto, University of Toronto Press, 1997

WALZER, M., *Sphères de justice. Une défense du pluralisme et de l'égalité*, coll. «Collection « La Couleur des idées »», Paris, Éditions du Seuil, 1997

5.2 Chapitres de livres

ARAT-KOC, S., «Immigration Policies, Migrant Domestic Workers and the Definition of Citizenship in Canada» dans *Deconstructing a Nation: Immigration, Multiculturalism and Racism in '90s Canada*, Halifax, Ferwood Publishing, 1992, p. 229-242

«From 'Mothers of the Nation' to Migrant Workers» dans *Not One of the Family: Foreign Domestic Workers in Canada*, Toronto, University of Toronto Press, 1997, p. 53-80

«'Good Enough to Work but Not Good Enough to Stay': Foreign Domestic Workers and the Law» dans *Locating Law: Race/Class/Gender Connections*, Halifax, Fernwood Publishing, 2006, p. 125-151

BAKAN, A. B., «Structural Adjustment, Citizenship, and Foreign Domestic Labour: The Canadian Case» dans *Rethinking Restructuring: Gender and Change in Canada*, Toronto, University of Toronto Press, 1996

BARNDT, D., «Whose 'Choice'? 'Flexible' women workers in the tomato food chain» dans *Sing, Whisper, Shout, and Pray: Feminist Visions for a Just World*, Edgework Books, Edgework Books, 2003

BARRÓN, A., «Mexican women on the move: Migrant workers in Mexico and Canada» dans *Women working the NAFTA food chain: Women, food and globalization*, Toronto, Second Story Books, 1999

ENCALADA, E., «Migrant Workers Under Harper. 'Guests', Servants and Criminals» dans *The Harper Record - Racialization and (In)security*, Canadian Centre for Policy Alternatives, 2008

EPSTEIN, R., «Domestic Workers: The Experience in B.C.» dans *Union Sisters*, Toronto, Women's Press, 1983

PHILIPPINE WOMEN CENTER OF BC et G. PRATT, «Inscribing Domestic Work On Filipina Bodies» dans *Places through the body*, London, Routledge, 1998, p. 211-226

PRATT, G. et THE PHILIPPINE WOMEN CENTER OF BC, «Is this Canada?: domestic workers' experiences in Vancouver, BC» dans *Gender, Migration and Domestic Service*, London and New York, Routledge, 2011, p. 23-42

STASIULIS, D., «Revisiting the Permanent-Temporary Labour Migration Dichotomy» dans *Governing International Labour Migration, Current Issues, Challenges and Dilemmas*, Oxon, Canada, Routledge/Ripe Studies in Global Political Economy, 2008

STASIULIS, D. et A. B. BAKAN, «Negotiating the Citizenship Divide: Foreign Domestic Worker Policy and Legal Jurisprudence» dans *Women's Legal Strategies in Canada*, Toronto, University of Toronto Press, 2002, p. 237-305

5.3 Articles de revue spécialisée

ARAT-KOC, S., «In the Privacy of Our Own Home: Foreign Domestic Workers as Solution to the Crisis in the Domestic Sphere in Canada», (1989) 28 *Studies in Political Economy*, en ligne: <http://spe.library.utoronto.ca/index.php/spe/article/view/13179/10063> (consulté le 2011-05-27)

BAKAN, A. B. et D. STASIULIS, «Foreign Domestic Worker Policy in Canada and the Social Boundaries of Modern Citizenship», (1994) 58 *Science and Society*, en ligne: <http://www.jstor.org/pss/40403381> (consulté le 2011-05-27)

BARNDT, D., «Fruits of injustice: women in the post-NAFTA food system», (2002) 21/22 *Canadian Woman Studies* 82, en ligne: <http://find.galegroup.com/ips/infomark.do?&contentSet=IAC-Documents&type=retrieve&tabID=T002&prodId=IPS&docId=A93083004&source=gale&srcprod=CPI&userGroupName=mont88738&version=1.0> (consulté le 2011-05-27)

BASOK, T., «Free to be Unfree: Mexican Guest Workers in Canada», (1999) 32 *Labour, Capital, and Society* 192

«Post-National Citizenship, Social Exclusion and Migrants Rights: Mexican Seasonal Workers in Canada», (2004) 8 *Citizenship Studies* 47, en ligne: <http://www.tandfonline.com/doi/abs/10.1080/1362102042000178409> (consulté le 2011-05-27)

«Counter-hegemonic Human Rights Discourses and Migrant Rights Activism in the US and Canada», (2009) 50 *International Journal of Comparative Sociology* 183, en ligne: <http://cos.sagepub.com/content/50/2/183.abstract?rss=1> (consulté le 2011-08-19)

- BASOK, T. et E. CARASCO, «Advancing the Rights of Non-Citizens in Canada: A Human Rights Approach to Migrant Rights», (2010) 32 *Human Rights Quarterly* 342, en ligne:
http://muse.jhu.edu/login?uri=/journals/human_rights_quarterly/v032/32.2.basok.html (consulté le 2011-07-26)
- BINFORD, L., «Social and Economic Contradictions of Rural Migrant Contract Labor Between Taxcala, Mexico and Canada», (2002) 24 *Culture & Agriculture* 1, en ligne:
<http://onlinelibrary.wiley.com/doi/10.1525/cag.2002.24.2.1/abstract> (consulté le 2011-05-27)
- «Contract labour in Canada and the United States: a critical appreciation of Tanya Basok's *Tortillas and Tomatoes: Transmigrant Mexican Harvesters in Canada*», (2004) 29 *Canadian Journal of Latin American and Caribbean Studies* 289, en ligne:
http://findarticles.com/p/articles/mi_6971/is_57-58_29/ai_n28246110/ (consulté le 2011-05-27)
- «From Fields of Power to Fields of Sweat: the dual process of constructing temporary migrant labour in Mexico and Canada», (2009) 30 *Third World Quarterly* 503, en ligne:
<http://web.ebscohost.com/ehost/detail?vid=5&hid=13&sid=feb7695c-ba8c-4597-be1a-8b5219f0be9e%40sessionmgr10&bdata=JnNpdGU9ZWZWhvc3QtbGl2ZQ%3d%3d#db=wdh&AN=37252117> (consulté le 2011-07-26)
- BRICKER, R. K. et C. STREHLE, «The missing link: Gender, immigration policy and the Live-in Caregiver Program in Canada», (2010) 29 *Policy and Society* 309, en ligne:
<http://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S1449403510000366> (consulté le 2011-08-04)
- BYL, Y., «Temporary Foreign Workers in Canada: A Disposable Workforce?», (2011) *Canadian Issues/Thèmes canadiens* 96, en ligne:
http://canada.metropolis.net/pdfs/cdn_issues_CITC_mar10_e.pdf (consulté le 2011-09-23)
- CANADIAN COUNCIL FOR REFUGEES, «Immigration Policy Shifts: From Nation Building to Temporary Migration», (2010) *Canadian Issues/Thèmes canadiens* 90, en ligne:
http://canada.metropolis.net/pdfs/cdn_issues_CITC_mar10_e.pdf (consulté le 2011-09-23)
- CARENS, J. H., «Live-in Domestic, Seasonal Workers, and Others Hard to Locate on the Map of Democracy», (2008) 16 *The Journal of Political Philosophy* 419, en ligne:
<http://onlinelibrary.wiley.com/doi/10.1111/j.1467-9760.2008.00314.x/abstract> (consulté le 2011-05-27)

- CASTONGUAY, M.-H. et C. BENZAKOUR, «Insertion socioprofessionnelle des aides familiales résidentes», (2010) *Canadian Issues/Thèmes canadiens* 42, en ligne: http://canada.metropolis.net/pdfs/cdn_issues_CITC_mar10_e.pdf (consulté le 2011-09-23)
- COHEN, R., «The Work Conditions of Immigrant Women Live-in Domestic: Racism, Sexual Abuse, and Invisibility», (1987) 16 *Resources for Feminist Research/Documentation sur la Recherche Feministe*
- «A Brief History of Racism in Immigration Policies for Recruiting Domestic», (1994) 14 *Canadian Woman Studies*, en ligne: <http://pi.library.yorku.ca/ojs/index.php/cws/article/viewFile/9968/9072> (consulté le 2011-05-27)
- «"Mom is a Stranger": The Negative Impact of Immigration Policies on the Family Life of Filipina Domestic Workers», (2000) XXXII *Canadian Ethnic Studies/ Etudes Ethniques Au Canada*, en ligne: http://www.thefreelibrary.com/_/print/PrintArticle.aspx?id=78527363 (consulté le 2011-05-27)
- DAVID, M., «Mondialisation et violence sexiste : Le cas des travailleuses domestiques migrantes au Canada», (2010) *Potentia* 69, en ligne: <http://www.sciencesociales.uottawa.ca/cepi-cips/eng/documents/Moffette.pdf> (consulté le 2011-08-22)
- FLECKER, K., «Building a Disposable Workforce Through Temporary Migration Policy», (2010) *Canadian Issues/Thèmes canadiens* 99, en ligne: http://canada.metropolis.net/pdfs/cdn_issues_CITC_mar10_e.pdf (consulté le 2011-09-23)
- GOLDRING, L., «Temporary Worker Programs as Precarious Status: Implications for Citizenship, Inclusion and Nation Building in Canada», (2010) *Canadian Issues/Thèmes canadiens* 50, en ligne: http://canada.metropolis.net/pdfs/cdn_issues_CITC_mar10_e.pdf (consulté le 2011-09-23)
- GOLDRING, L., J. HENNEBRY et K. PREIBISH, «Temporary worker programs: North America's second class citizen», (2009) *Canada Watch*, en ligne: http://www.robarts.yorku.ca/projects/canada-watch/obama/obama_TOC.html (consulté le 2011-07-22)
- GRANDEA, N. et J. KERR, «'Frustrated and displaced': Filipina domestic workers in Canada», (1998) 6 *Gender and Development* 7, en ligne: <http://www.jstor.org/stable/4030329> (consulté le 2011-05-27)

- GRAVEL, S. et M.-F. RAYNAULT, «Équité en matière de santé et de sécurité au service des travailleurs migrants temporaires : problématique du remplacement de la main-d'oeuvre canadienne», (2010) *Canadian Issues/Thèmes canadiens* 68, en ligne: http://canada.metropolis.net/pdfs/cdn_issues_CITC_mar10_e.pdf (consulté le 2011-09-23)
- HELLY, D., «Le Canada, pays d'accueil d'immigrants: la fin d'une époque?», (2010) *Canadian Issues/Thèmes canadiens* 55, en ligne: http://canada.metropolis.net/pdfs/cdn_issues_CITC_mar10_e.pdf (consulté le 2011-04-05)
- HENNEBRY, J., «Who Has Their Eye on the Ball? : Jurisdictional Fútbol and Canada's Temporary Foreign Worker Program», (2010) 63 *Policy Options* 62, en ligne: <http://www.irpp.org/po/archive/jul10/hennebry.pdf> (consulté le 2011-08-02)
- HENNEBRY, J. et K. PREIBISH, «A Model for Managed Migration? Re-Examining Best Practices in Canada's Seasonal Agricultural Worker Program», (2010) *International Migration*, en ligne: <http://onlinelibrary.wiley.com/doi/10.1111/j.1468-2435.2009.00598.x/full> (consulté le 2011-07-26)
- HENNEBRY, J. L., «Not Just a Few Bad Apples: Vulnerability, Health and Temporary Migration in Canada», (2010) *Canadian Issues/Thèmes canadiens* 74, en ligne: http://canada.metropolis.net/pdfs/cdn_issues_CITC_mar10_e.pdf (consulté le 2011-09-23)
- HENRY, F., «The West Indian Domestic Scheme in Canada», (1968) 17 *Social and Economic Studies* 83, en ligne: <http://pao.chadwyck.com/articles/displayItem.do?QueryType=articles&ResultsID=130D6630F7C887439&filterSequence=0&ItemNumber=8&journalID=5209> (consulté le 2011-05-27)
- HODGE, J., «“Unskilled Labour”: Canada's Live-in Caregiver Program», (2006) 3 *Undercurrent* 60, en ligne: <http://www.sfu.ca/~wchane/sa345articles/Hodge.pdf> (consulté le 2011-05-27)
- HSIUNG, P.-C. et K. NICHOL, «Policies on and Experiences of Foreign Domestic Workers in Canada», (2010) 4 *Sociology Compass* 766
- KERRY PREIBISH et L. BINFORD, «Interrogating Racialized Global Labour Supply: An Exploration of the Racial/National Replacement of Foreign Agricultural Workers in Canada», (2008) 44 *Canadian Review of Sociology/Revue canadienne de sociologie* 5, en ligne: <http://onlinelibrary.wiley.com/doi/10.1111/j.1755-618X.2007.tb01146.x/abstract> (consulté le 2011-07-28)
- LOWE, S. J., «Rearranging the Deck Chairs? A Critical Examination of Canada's Shifting (Im)migration Policies», (2010) *Canadian Issues/Thèmes canadiens* 25, en ligne:

http://canada.metropolis.net/pdfs/cdn_issues_CITC_mar10_e.pdf (consulté le 2011-09-22)

MESINI, B., «"Flexi-insécurité dans un secteur en tension : processus de segmentation statutaire et ethnique du marché des saisonniers étrangers dans l'agriculture"», (2008) 4 *REVUE Asylon(s)* mai, en ligne: <http://www.reseau-terra.eu/article766.html> (consulté le 2012-03-10)

MOSS, A., R. C. ANNIS et J. BUCKLASCHUK, «Small Places, Big Changes: Temporary Migration, Immigration and Family Reunification», (2010) *Canadian Issues/Thèmes canadiens* 33, en ligne: http://canada.metropolis.net/pdfs/cdn_issues_CITC_mar10_e.pdf (consulté le 2011-09-23)

NG, R., «Managing Female Immigration: A Case of Institutional Sexism and Racism», (1992) 12 *Canadian Women Studies*, en ligne: <http://pi.library.yorku.ca/ojs/index.php/cws/article/viewFile/10484/9573> (consulté le 2011-05-27)

PREIBISH, K. et J. HENNEBRY, «Temporary migration, chronic effects: the health of international migrant workers in Canada», (2011) *Canadian Medical Association Journal*, en ligne: <http://www.cmaj.ca/content/early/2011/04/18/cmaj.090736.full.pdf+html> (consulté le 2011-08-23)

RALSTON, H., «Race, Class, Gender and Work Experience of South Asian Immigrant Women in Atlantic Canada», (1991) 23 *Canadian Ethnic Studies/ Etudes Ethniques Au Canada* 129, en ligne: <http://pao.chadwyck.com/articles/displayItemPage.do?FormatType=fulltextimages&QueryType=articles&ResultsID=130D6AD02091F3409B&ItemNumber=3&PageNumber> (consulté le 2011-05-27)

SATZEWICH, V., «The Canadian State and the Racialization of Caribbean Migrant Farm Labour, 1947-1966», (1988) 11 *Ethnic and Racial Studies* 282, en ligne: <http://dx.doi.org/10.1080/01419870.1988.9993605> (consulté le 2011-05-27)

«Unfree Labour and Canadian Capitalism: The Incorporation of Polish War Veterans», (1989) 28 *Studies in Political Economy* 89, en ligne: <http://spe.library.utoronto.ca/index.php/spe/article/view/13181/10065> (consulté le 2011-08-17)

«Racism and Canadian Immigration Policy: The Government's View of Caribbean Migration, 1962-1966», (1989) 11 *Canadian Ethnic Studies/ Etudes Ethniques Au Canada*, en ligne: <http://pao.chadwyck.com/articles/displayItemPage.do?FormatType=fulltextpdf&QueryType=articles&ResultsID=12FEE75491DB8635C&ItemNumber=2> (consulté le 2011-05-27)

«Rethinking Post-1945 Migration to Canada: Towards a Political Economy of Labour Migration», (1990) 28 *International Migration* 327, en ligne: <http://onlinelibrary.wiley.com/doi/10.1111/j.1468-2435.1990.tb00480.x/abstract> (consulté le 2011-05-27)

«Migrant and immigrant families in Canada: state coercion and legal control in the formation of ethnic families», (1993) v24 *Journal of Comparative Family Studies*, en ligne: <http://find.galegroup.com/ips/infomark.do?&contentSet=IAC-Documents&type=retrieve&tabID=T002&prodId=IPS&docId=A16465601&source=gale&srcprod=CPI&userGroupName=mont88738&version=1.0> (consulté le 2011-05-27)

SHARMA, N., «On Being not Canadian: the Social Organisation of "Migrant Workers" in Canada», (2001) 38 *Canadian Review of Sociology and Anthropology* 415, en ligne: http://findarticles.com/p/articles/mi_go2771/is_4_38/ai_n28880026/ (consulté le 2011-05-27)

«Immigrant and migrant workers in Canada: labour movements, racism and the expansion of globalization», (2002) 21 *Canadian Woman Studies*, en ligne: <http://find.galegroup.com/ips/infomark.do?&contentSet=IAC-Documents&type=retrieve&tabID=T002&prodId=IPS&docId=A93082983&source=gale&srcprod=CPI&userGroupName=mont88738&version=1.0> (consulté le 2011-05-27)

SIEMATYCKI, M., «Marginalizing Migrants: Canada's Rising Reliance on Temporary Foreign Workers», (2010) *Canadian Issues/Thèmes canadiens* 60, en ligne: http://canada.metropolis.net/pdfs/cdn_issues_CITC_mar10_e.pdf (consulté le 2011-07-22)

STASIULIS, D. et A. B. BAKAN, «Negotiating Citizenship: The Case of foreign domestic workers in Canada», (1997) 57 *Feminist Review* 112, en ligne: <http://www.jstor.org/stable/1395804> (consulté le 2011-05-27)

STASIULIS, D. K. et A. B. BAKAN, «Regulation and Resistance: Strategies of Migrant Domestic Workers in Canada and Internationally», (1997) 6 *Asian and Pacific Migration Journal* 31, en ligne: <http://www.ncbi.nlm.nih.gov/pubmed/12321182> (consulté le 2011-05-27)

TOMIC, P., L. L. M. AGUIAR et R. TRUMPER, «Housing Regulations and Living Conditions of Mexican Migrant Workers in the Okanagan Valley», (2010) *Canadian Issues/Thèmes canadiens* 78, en ligne: http://canada.metropolis.net/pdfs/cdn_issues_CITC_mar10_e.pdf (consulté le 2011-07-22)

TOMIE, L., «Responsible Recruitment of Temporary Foreign Workers in Canada», (2010) *Canadian Issues/Thèmes canadiens* 104, en ligne:
http://canada.metropolis.net/pdfs/cdn_issues_CITC_mar10_e.pdf (consulté le 2011-09-23)

TRUMPER, R. et L. L. WONG, «Temporary Workers in Canada: A National Perspective», (2010) *Canadian Issues/Thèmes canadiens* 83, en ligne:
http://canada.metropolis.net/pdfs/cdn_issues_CITC_mar10_e.pdf (consulté le 2011-09-23)

WONG, L. T., «Canada's Guestworkers: Some Comparisons of Temporary Workers in Europe and North America», (1984) *18 International Migration Review* 85, en ligne:
<http://www.jstor.org/stable/2546004> (consulté le 2011-08-07)

5.4 Thèses de doctorat et mémoires de maîtrise

LOWE, S., Plus ça change?---A comparative analysis of the Seasonal Agricultural Workers Program and the pilot Foreign Worker Program for farm workers in Quebec, master thesis, Canada, Program of Immigration and Settlement Studies, Ryerson University (Canada), 2006, en ligne:
<http://proquest.umi.com/pqdweb?did=1742033961&Fmt=7&clientId=48948&RQT=309&VName=PQD> (consulté le 2011-06-11)

RIVARD, A., The Temporary Foreign Worker Program: Canada's Unconscionable Labour Mobility Strategy, master thesis, Montreal, School of Social Work, McGill University, 2009

ROY-CREGHEUR, M., *La gestion de la main-d'oeuvre dans le secteur agricole et le sous-secteur horticole au Québec entre 1638 et 2010*, mémoire de maîtrise, Department de Gestion des ressources humaines, HEC-Montréal, 2011

SATZEWICH, V., Modes of Incorporation and Racialization: The Canadian Case, Ph.D. thesis, Glasgow, Department of Sociology, University of Glasgow, 1988, en ligne:
<http://proquest.umi.com/pqdweb?index=0&did=746134721&SrchMode=2&sid=1&Fmt=2&VInst=PROD&VType=PQD&RQT=309&VName=PQD&TS=1313592615&clientId=48948> (consulté le 2011-08-17)

5.5 Articles de conférences et rapports de recherches

BASOK, T., «Diasporas, Cultural Divides, and Social Encounters: Mexican Workers and Their Rights», The International Migration Conference in The Americas: Emerging Issues Conference, 2003, en ligne:
http://www.yorku.ca/cerlac/migration/Tanya_Basok.pdf (consulté le 2011-06-27)

Human Rights and Citizenship : the Case of Mexican Migrants in Canada, San Diego, Center for Comparative Immigration Studies - University of California, 2003, en ligne: <http://www.ccis-ucsd.org/PUBLICATIONS/wrkg72.pdf> (consulté le 2011-05-27)

COLLINS, R., «Discrimination and Difference: Canadian Immigration Policy from a World Systems Perspective», Canadian Association for the Study of International Development Conference, 1996

HANSON, C., G. OTERO et K. PREIBISCH, «Working Conditions in British Columbia's Horticulture Industry: Contrasting Mexican and Indo-Canadian Workers», 2006 Meetings of the Canadian Association for Latin American and Caribbean Studies, 2006, en ligne: http://meme.phpwebhosting.com/~migracion/rimd/documentos_miembros/Hanson_Otero_Preibisch-CALACS-2006.pdf (consulté le 2011-08-22)

TUNGOHAN, E., «Making Migrants Matter: Non-citizens and Political Membership», Political Studies Association Annual Conference, 2009

VALIANI, S., The Shift in Canadian Immigration Policy and Unheeded Lessons of the Live-in Caregiver Program, Ottawa, 2009, en ligne: <http://www.ccsf.carleton.ca/~dana/TempPermLCPFINAL.pdf> (consulté le 2011-07-26)

5.6 Articles électroniques

BUHLER, S., «Is better good enough? Canada's Live-in Caregiver Program», (2006) 12 Human Rights Tribune, en ligne: <http://www.hri.ca/pdfs/HRT%20Volume%2012,%20Issue%201,%20May%202006.pdf> (consulté le 2011-05-27)

CHOW, O., «Canada's growing temporary workforce: a worrying trend», (2011) Focal Point, en ligne: <http://www.focal.ca/en/publications/focalpoint/459-june-2011-olivia-chow> (consulté le 2011-06-09)

DROITSTRAVAILLEUSE-RSMIGRANTS, «CSST pour les domestiques au QC!», (2011) DroitsTravailleu-rsMigrants - campagnes, en ligne: <http://www.migrantworkersrights.net/fr/campaigns/csst-pour-les-domestiques-au-qc> (consulté le 2011-09-08)

ENCALADA GREZ, E., «Vulnerabilities of female migrant farm workers from Latin America and the Caribbean in Canada», (2011) Focal Point, en ligne: http://focal.ca/images/stories/pdfs/Labour%20Mobility_Encalada_Vulnerabilities%20of%20female%20migrant%20farm%20workers%20from%20Latin%20America

ca%20and%20the%20Caribbean%20in%20Canada_April%202011_e.pdf (consulté le 2011-08-04)

HUGHES, C., «Those left behind: Impacts of migration on Guatemalan women», (2011) Focal Point, en ligne: <http://www.focal.ca/en/publications/focalpoint/463-june-2011-christine-hughes> (consulté le 2011-06-14)

MCLAUGHLIN, J., «Falling through the Cracks: Seasonal Foreign Farm Workers' Health and Compensation across Borders», (2011) 21 *The IAVGO Reporting Service* 1, en ligne: <http://www.injuredworkersonline.org/Documents/ONIWGconfMcLaughlin.pdf> (consulté le 2011-08-22)

ROLLMANN, H., «Temporary foreign workers: a growing reality. But is it the right one?», (2011) *The Independent.ca*, en ligne: <http://theindependent.ca/2011/07/04/temporary-foreign-workers-a-growing-reality-but-is-it-the-right-one/> (consulté le 2011-07-06)

VOGEL, R. D., «Transient Servitude: The U.S. Guest Worker Program for Exploiting Mexican and Central American Workers», (2007) 58 *Monthly Review* 08, en ligne: <http://monthlyreview.org/2007/01/01/transient-servitude-the-u-s-guest-worker-program-for-exploiting-mexican-and-central-american-workers> (consulté le 2011-09-17)

6. Articles de quotidiens et rapports non-gouvernementaux

THE GLOBE AND MAIL, «Domestic Worker Treated like Slave», *The Globe and Mail* (6 August 1992)

JUSTICIA FOR MIGRANT WORKERS, *Court fines supervisor \$22,500 in the deaths of two Jamaican Migrant Workers*, Toronto, 2012, en ligne: <http://www.newswire.ca/en/story/904115/court-fines-supervisor-22-500-in-the-deaths-of-two-jamaican-migrant-workers> (consulté le 2012-01-10)
Migrant Farm Workers Must Represent Their Own Interest During Upcoming Bilateral Talks, 2004, en ligne: http://www.justicia4migrantworkers.org/press_new.htm (consulté le 2011-06-21)

LEE, M. S., «El Contrato», 2003, Office National du Film du Canada

MORIN, A., «L'UPA ne financera plus la lutte contre la syndicalisation», *Le Soleil* (2010-05-28), en ligne: http://www.cyberpresse.ca/le-soleil/affaires/agro-alimentaire/201005/28/01-4284714-lupa-ne-financera-plus-la-lutte-contre-la-syndicalisation.php?utm_categorieinterne=traficdrivers&utm_contenuinterne=cyberpresse_lire_aussi_4283323_article_POS2 (consulté le 2011-10-01)

SIKLAB-CANADA ET PHILIPPINE WOMEN CENTER OF BC, «Canada must scrap flawed Live-in Caregiver Program», (2009) Straight.com, en ligne: <http://www.straight.com/article-276808/vancouver/glecy-duran-and-hetty-alcuitas-canada-must-scrap-flawed-livein-caregiver-program> (consulté le 2012-03-10)

SERVICE DES DROITS DE LA PERSONNE DES TUAC CANADA, *Des Travailleurs migrants mexicains intentent une poursuite fondée sur la Charte contre le gouvernement fédéral canadien* Toronto, Travailleurs Unis de l'Alimentation et du Commerce, 2011

La Manifestion tenue à Vancouver à l'occasion de la journée internationale des migrants visait l'exclusion orchestrée par le Mexique, Toronto, Travailleurs Unis de l'Alimentation et du Commerce du Canada, 2012, en ligne: <http://www.tuac.ca/cessezlamisealindex> (consulté le 2012-01-03)

SIKLAB-CANADA et PHILIPPINE WOMEN CENTER OF BC

TUAC/UFCW, *La situation des travailleurs agricoles migrants au Canada 2010-2011*, 2011, en ligne: http://www.tuac.ca/index.php?option=com_content&view=article&id=2244:2010-2011-migrant-farm-workers-report-published&catid=6:directions-newsletter&Itemid=6&lang=fr (consulté le 2011-08-09)

Members of Mexican Congress demand answers from government about allegations of anti-union activities against Mexican migrant farm workers in Canada, 2011, en ligne: http://www.ufcw.ca/index.php?option=com_content&view=article&id=2377:members-of-mexican-congress-demand-answers-from-government-about-allegations-of-anti-union-activities-against-mexican-migrant-farm-workers-in-canada&catid=6:directions-newsletter&Itemid=6

WELCH, M. A., «The Migrant Code: Don't Ask Questions», *Windsor Star* (3 November 2000)

7. Données statistiques

CITOYENNETÉ ET IMMIGRATION CANADA, *Faits et Chiffres 2010*, Ottawa, 2010, en ligne: <http://www.cic.gc.ca/francais/ressources/statistiques/faits2010/index.asp> (consulté le 2011-09-26)

«Programmes canadiens de travailleurs étrangers : autorisations en 2006 et sélection de portraits statistiques historiques», *Immigration, minorities and Multiculturalism in Democracies Conference*, 2007, en ligne: http://www.cerium.ca/IMG/pdf/Article_2_Depatie-Pelletier_07_10_25.pdf (consulté le 2011-05-27)

«Sous pratiques analogues à l’esclavage selon les termes de la convention de l’ONU : les travailleurs étrangers « temporaires » « non blancs » dans les professions « peu spécialisées» au Canada», *10e Conférence Metropolis Nationale*, 2008, en ligne: <http://www.cerium.ca/Under-legal-practices-similar-to> (consulté le 2011-09-20)